

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AVESNES LE COMTE****Réunion du mardi 13 Décembre 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni, le **mardi 13 décembre 2022** à 19 heures, dans la salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents :** Mr BERTOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mme LAURENT Anne, Mr THILLIEZ Arnould, Mme PETIT Huguette, Mr DARRAS Aurélien, Mr PETIT Guillaume, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien

**Etaient excusés :** Mme DAMBREVILLE Florence représentée par Mr HULOT Alexandre, Mme GABEZ Sylvie représentée par Mr BERTOUT Sébastien, Mme RICHARD Brigitte représentée par Mr NICK Jacques

**Etaient absents :** Mme COUSIN Jeanne-Marie, Mme GOMES Manuella

**Secrétaire de séance :** M NICK Jacques

L'ensemble des délibérations reprises ci-dessous ont été approuvées à l'unanimité

	<b>Objet de la délibération</b>
<b>D 2022-54</b>	<b>Approbation de la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)</b> Suite à l'adhésion de la commune au programme « Petites Villes de Demain, le Conseil Municipal a validé le projet de convention accompagné des fiches actions et des différents diagnostics faisant office de projet de redynamisation de la commune et valant Opération de Revitalisation du Territoire
<b>D 2022-55</b>	<b>Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Habitat Inclusif-Bien Vieillir proposé par l'ANCT</b> Le conseil municipal a autorisé le dépôt d'une candidature à l'AMI Habitat Inclusif-Bien Vieillir dans le cadre du Programme « Petites Villes de Demain »
<b>D 2022-56</b>	<b>Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour la protection sociale complémentaire/volet prévoyance des agents communaux</b> Le conseil Municipal a validé la signature du contrat de prévoyance proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et a défini un montant de participation de 4 € par agent et par mois aux coûts de cotisation à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier 2023.
<b>D 2022-57</b>	<b>Tarifification du coût de location de matériel technique et de mise à disposition de personnel auprès d'autres communes</b> Le conseil municipal a autorisé la location d'un aspirateur à feuilles et la mise à disposition de personnel du service technique à d'autres communes (18 POUR-1 ABSTENTION)

Fait à AVESNES-LE-COMTE

Le 15 Décembre 2022

Le Maire



Sébastien BERTOUT



**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **mardi 13 Décembre 2022** à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 9 Décembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents :** Mr BERTOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mme LAURENT Anne, Mr THILLIEZ Arnould, Mme PETIT Huguette, Mr DARRAS Aurélien, Mr PETIT Guillaume, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien

**Etaient excusés :** Mme DAMBREVILLE Florence représentée par Mr HULOT Alexandre, Mme GABEZ Sylvie représentée par Mr BERTOUT Sébastien, Mme RICHARD Brigitte représentée par Mr NICK Jacques

**Etaient absents :** Mme COUSIN Jeanne-Marie, Mme GOMES Manuella

**Secrétaire de séance :** M NICK Jacques

**Objet :** Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour la protection sociale complémentaire/volet prévoyance des agents communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n)84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2021-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais en date du 23 Novembre 2022, retenant l'offre présentée par SOFAXIS-INTERIALE au titre de la convention de participation Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité technique départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 6 avril 2017 ;

**Considérant que le contrat de prévoyance actuel proposé aux agents prend fin le 31 décembre**

Considérant que la commune souhaite proposer une offre de de protection sociale complémentaire Prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, invalidité ou décès ;

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion joint en annexe de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

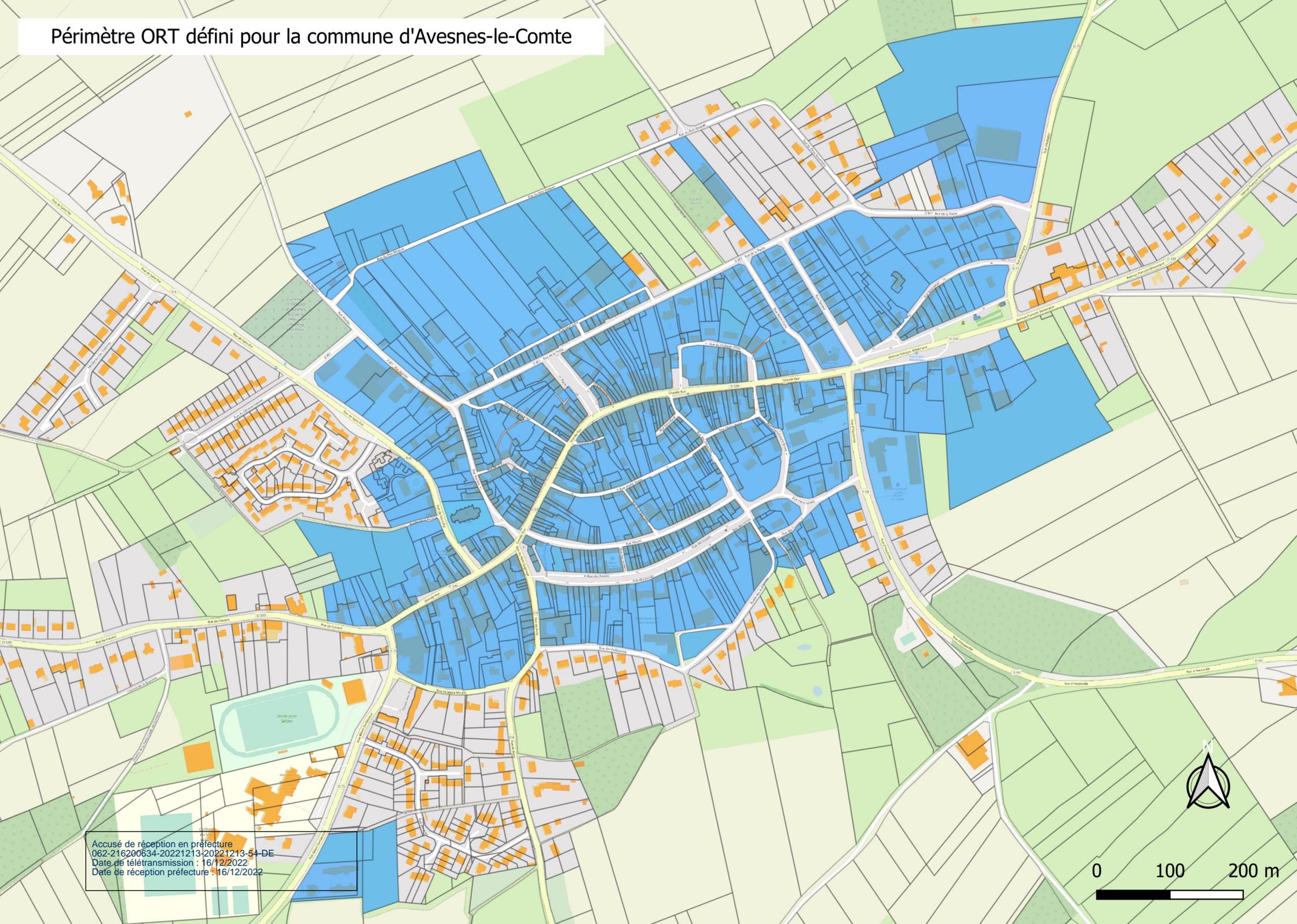
- d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, pour une durée de 5 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci
- de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance
- de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 à 4 € brut
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Sébastien BERTOUT

# Périmètre ORT défini pour la commune d'Avesnes-le-Comte



Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20221213-20221213-54-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

0 100 200 m



# CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

## VALANT OPERATION DE REVITALISATION TERRITORIALE

Pour la Commune de :  
**AVESNES-LE-COMTE**



Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20221213-20221213-54-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022



**ENTRE****La Commune d'Avesnes-le-Comte**

Représentée par son Maire, Monsieur Sébastien BERTOUT, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 13 décembre 2022,

Ci-après désigné par « la Commune »

**La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois**

Représentée par son Président, Monsieur Michel SEROUX, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 15 décembre 2022,

Ci-après désigné par « l'EPCI »

D'une part,

**ET****L'État,**

Représenté par le Préfet du département du Pas-de-Calais, Monsieur Jacques BILLANT

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :****Préambule**

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20221213-20221213-54-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Suite à la signature de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » le 29 Juin 2021 et le recrutement d'un chef de projet, la commune d'Avesnes-le-Comte, en partenariat avec la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, a lancé une phase de diagnostics et de consultations dans le but d'établir sa stratégie de redynamisation avant le 31 Décembre 2022.

Suite à cette période de concertation qui a mobilisé des partenaires institutionnels, des partenaires locaux mais également les habitants et les élus et qui s'est structurée autour de comités de pilotage, de comités techniques et de différents groupes de travail, un programme d'actions a été défini, articulés autour de 4 axes stratégiques de revitalisation qui répondent à différents enjeux. Cette concertation a également permis de définir un périmètre opérationnel de revitalisation territoriale (ORT)

## Article 1 – Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune d'Avesnes-le-Comte s'est inscrite dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date de juin 2021, figurant en annexe joint à la présente convention. Cette convention d'adhésion permet d'acter un engagement des collectivités bénéficiaires sur la mise en forme d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois, à compter de la date de signature de ladite convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention cadre d'ORT.

De par son positionnement géographique, sa pluralité de services et sa fonction de chef-lieu de canton qu'elle assure, la commune d'Avesnes-le-Comte incarne un centre-bourg pourvu d'un certain degré de centralité dans un espace caractérisé par une ruralité dominante. La commune n'ayant pu bénéficier de programmes semblables à l'image de l'opération Revitalisation centres-bourgs, le programme Petites villes de demain constitue un réel moyen de soutenir ses enjeux et ses axes de développement.

Il semble important de souligner que c'est par l'intermédiaire de ce programme que des besoins d'accompagnement en ingénierie ont pu être conforté en produisant des diagnostics et des études qui ont véritablement permis à la commune de se positionner tant dans ses activités, ses fonctions et l'espace géographique dans lequel elle s'insère. Antérieurement à ce programme, la commune affichait une certaine carence d'études disponibles sur de nombreuses thématiques.

De fait, cela représente un schéma opportun pour faire émerger un projet de territoire adapté aux besoins de la population, mais également aux enjeux de développement de l'attractivité et des dynamiques d'ensemble qui y concourent pour la commune d'Avesnes-le-Comte. Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20221213-20221213-54-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Le contenu de la présente convention est conçu par et pour les acteurs locaux. Parce que les dynamiques territoriales sont perpétuellement en évolution et mouvante, il s'agit d'une convention qui se veut évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité. D'autre part, elle intégrera par voie d'avenants les différents éléments conclusifs d'études en cours et à venir mais aussi les évolutions des programmes d'actions.

C'est notamment pour cette raison que la commune d'Avesnes-le-Comte se saisit de l'opportunité d'intégrer l'ORT dans la présente convention afin de définir une perspective de revitalisation pérenne et solide.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

### 1.1 Approche présentative de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Le territoire de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois (CCCA) avec ses 96 communes est un territoire très étendu, majoritairement agricole, et de faible densité de population avec environ 64,4 hab. /km<sup>2</sup> pour 34 000 habitants. L'EPCI se situe entre l'Arrageois, le Ternois, le bassin minier et le Nord de la Somme. Ce territoire est organisé autour de 7 pôles structurants : Avesnes-le-Comte, Aubigny-en-Artois, Tincques, Pas-en-Artois, Saulty, Bienwillers-au-Bois et Duisans. Le conseil communautaire se compose de 115 délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Depuis le 15 janvier 2017, Michel Seroux, maire de Haute-Avesnes, préside la communauté de communes avec à ses côtés 11 Vice-Présidents en charge de thématiques spécifiques relevant des compétences de la CCCA.

Le projet de territoire de la CCCA se structure selon les 5 ambitions suivantes :

- Ambition 1 : Les Campagnes de l'Artois attractives et fières de leurs activités
- Ambition 2 : Un cadre de vie champêtre
- Ambition 3 : Une communauté de communes à l'offre de services innovante
- Ambition 4 : Une communauté de communes qui place l'Humain au centre
- Ambition 5 : Les Campagnes de l'Artois comme modèle énergétique

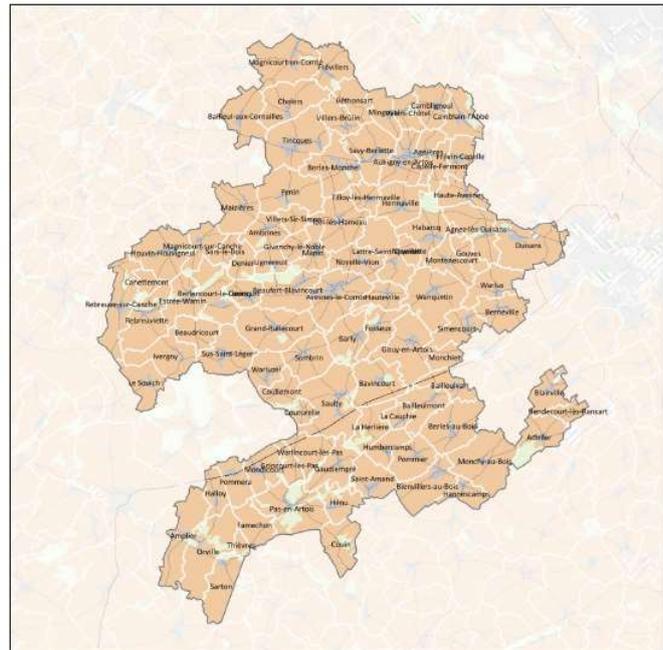


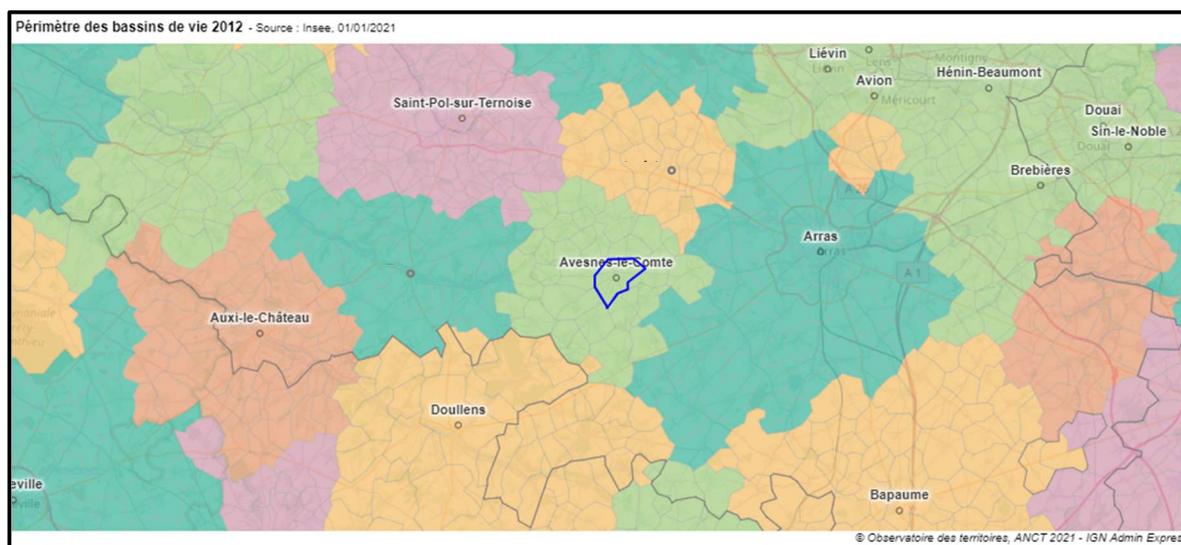
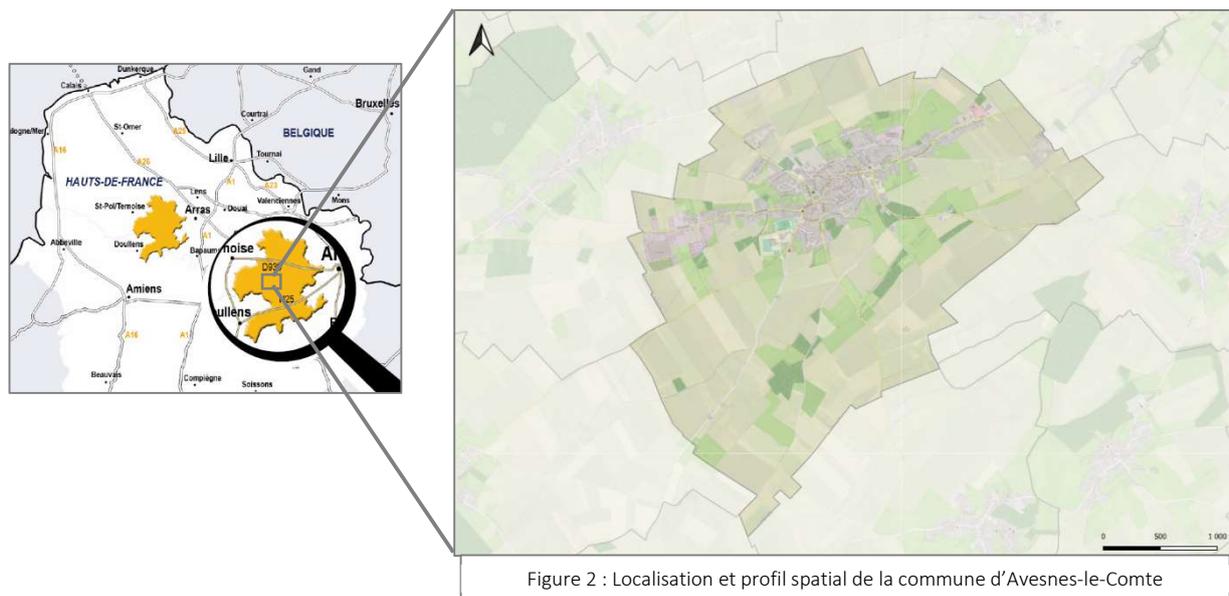
Figure 1 : Représentation géographique de la CCCA

### 1.2 Approche générale et contextuelle de la Commune d'Avesnes-le-Comte

Située dans la partie Sud du département du Pas-de-Calais aux portes de la Somme, au cœur de la communauté de communes des Campagnes de l'Artois (96 communes), la commune d'Avesnes-le-Comte fait figure de bourg-centre de 1864 habitants (INSEE 2022) sur une superficie totale de 9,4 km<sup>2</sup>. La densité de population s'établit à 198 hab. /km<sup>2</sup>. La commune bénéficie d'une fonction administrative importante à l'échelon départemental en tant que chef-lieu de canton qui rayonne sur un bassin de vie au carrefour de zones d'influences exercées par des centralités périphériques (Arras, Doullens, Auxi-le-Château, Saint-Pol-sur-Ternoise et Aubigny-en-Artois). Ce bassin de vie s'étend sur 29 communes dont la plus petite compte 70 habitants et les autres communes gravitent

Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20221213-20221213-54-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

en moyenne autour de 200 à 400 habitants. Cela représente un ensemble démographique de près de 10 000 habitants.



Approcher la commune sous son angle historique permet de saisir les aspects de sa morphologie spatiale mais aussi de révéler le potentiel patrimonial et culturel qu'elle recèle. Par ailleurs, cette approche offre une mise en perspective des éléments constitutifs de l'histoire de la commune dans les réflexions liées à la valorisation de son patrimoine.

L'origine du bourg d'Avesnes-le-Comte est sans nul doute fort ancienne comme l'attestent les vestiges gaulois retrouvés près des sources primitives du Gy (affluent de la Scarpe). Dès les premières formes d'habitat apparues à l'époque gallo-romaine, Avesnes-le-Comte s'est très rapidement trouvé une vocation pour l'agriculture et le commerce sous forme de vente de produits. D'ailleurs, cette spécialisation n'est pas sans

Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20221213-20221213-54-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

rappeler l'origine du nom de la commune qui provient du terme « Avenoe » pouvant se traduire par « pays d'avoine ». Quant à l'ajout de « le-Comte » cela serait lié au fait que la commune fut le fief du comte de Ponthieu dans les années 1200.

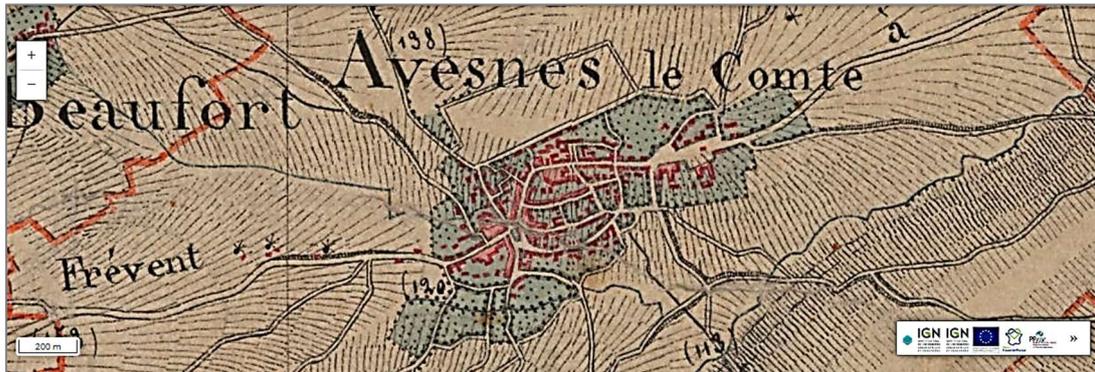


Figure 4 : Carte d'état-major du tissu bâti d'Avesnes-le-Comte (1820-1866)

L'observation des cartographies anciennes permet de fournir des renseignements sur les logiques de structuration et de façonnement du territoire. La morphologie en village rue est très apparente avec un îlot central regroupant un habitat très dense et resserré, longtemps organisé autour de l'église, l'ancien château fort des comtes d'Artois et le manoir d'Escallus. A l'est de la commune, se situe une place qui fut longtemps le lieu du marché au beurre ou marché aux vaches également. Cette place correspond, aujourd'hui, à la place dite Louis Mexandeau. La place du Marché actuelle ne semble pas encore développée à cette période. Il n'en demeure pas moins que ces cartographies fournissent déjà des éléments observationnels sur le profil spatial de la commune dont le bâti s'est développé tout au long de l'axe routier de Frévent à Arras. L'essentiel du territoire communal, identique à celui actuel, est couvert d'exploitations agricoles, des structures de type « hangars » et fermes jouxtent les entrées du village.

En lien avec sa configuration historique, la commune conserve dans son bâti les stigmates d'un patrimoine architectural remarquable tant dans ses formes d'habitat que ses édifices identitaires. Parmi ces édifices, le plus signifiant d'entre eux demeure l'Eglise Saint-Nicolas classée monument historique depuis 1910. Ces éléments feront l'objet d'un développement analytique adapté dans les parties suivantes de la présente convention, et plus en détails dans les documents diagnostics associés en annexe à celle-ci.

La commune se situe au centre d'une triangulation spatiale formée par les bourgs voisins de Doullens (20 km), Saint-Pol-sur-Ternoise (18 km) et la polarité urbaine d'Arras (18 km).

Cette localisation lui confère un positionnement stratégique opportun en évitant un enclavement géographique plus fort et une complémentarité de services sur un espace dont les pôles d'attraction sont peu éloignés. Bien que la proximité de l'agglomération Arrageoise garantisse à la population une accessibilité à des services plus diversifiés et développés, celle-ci peut représenter sur le plan économique, une certaine forme de menace concurrentielle qui peut happer une partie de l'activité commerciale des bourgs périphériques à l'image d'Avesnes-le-Comte. Ces derniers voyant par voie de conséquence leur tissu commercial se désagréger.

Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20221213-20221213-54-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

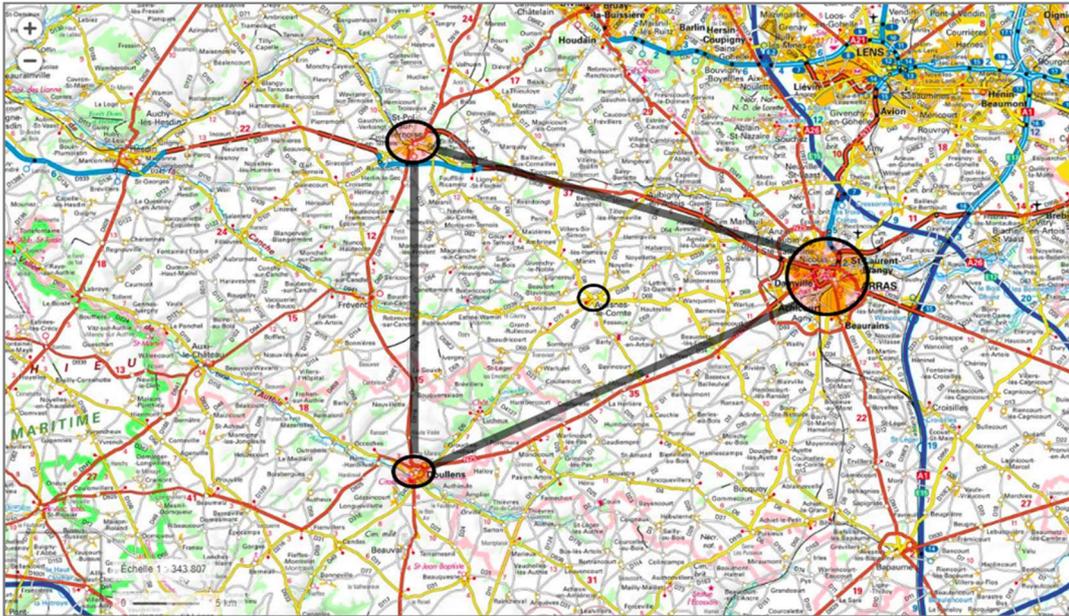


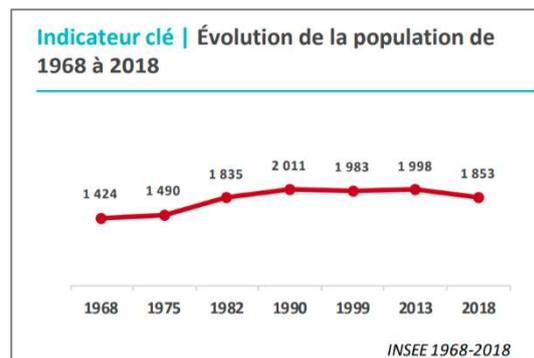
Figure 5 : Une commune située au cœur d'un espace triangulaire formé par les villes de Doullens, St-Pol et Arras

À l'instar de la plupart des bourgs-centres de sa catégorie, la commune se caractérise par deux aspects dans sa dynamique générale : une déperdition du tissu commercial en centre-ville, qui constitue une anomalie majeure. Par conséquent, le fléchissement de son armature commerciale et économique en son centre se traduit ainsi par l'absorption d'une dynamique élémentaire à sa fonction de centralité.

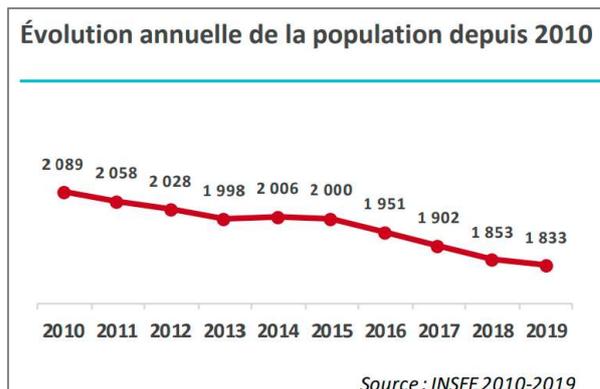
Mais en contrepartie, elle présente un environnement paysager et patrimonial plutôt riche qui représente un levier de développement significatif, tel que disposent la plupart des communes rurales. Comme dans les autres zones urbaines et les bourgs-centres, les attentes de la clientèle et des modes de consommation évoluent, mais d'autres freins sont à desserrer pour permettre le maintien, ou mieux, voir le bourg-centre reconquis par le commerce de proximité.

Sur le plan démographique, la commune est confrontée à une tendance à la réduction de sa population depuis les années 1990. Plusieurs facteurs se combinent pour apporter un éclairage à cette situation défavorable (phénomène d'exode rural, désagrégation du tissu commercial et du potentiel attractif, structure de la population, absence de projets immobiliers,...).

Cette dernière se justifie notamment par l'état d'un indicateur en particulier, à savoir, un solde migratoire négatif avec près de 170 habitants en moins en 4 ans.



Une certaine nuance mérite néanmoins d'être apportée dans cette dynamique puisque la dernière estimation de janvier 2022, la commune concentre 1864 habitants. Un gain démographique d'une trentaine d'habitants a donc pu être mesuré depuis 2018.



C'est particulièrement sur la période de 2010 à 2019 que le constat de décreue démographique est très apparent. En effet, sur cette période la population communale est passée de 2089 à 1833 habitants.

Cela signifie que le taux d'évolution s'inscrit dans une tendance décroissante de -12% sur cette période.

Les déterminants de cette réduction démographiques sont multiples. Cela peut s'expliquer tout d'abord en lien avec la structuration par âge de la population. Du fait d'une population de personnes du 3<sup>e</sup> âge comparable aux communes de catégorie identique, l'offre en béguinage et en logements adaptés ne sont plus en capacité de répondre à la demande des seniors. Cette observation vaut également pour l'ensemble de la structure démographique de la commune puisque globalement le constat majeur réside dans l'inadaptation du parc de logements aux différentes catégories de la population. En clair, le profil, le nombre et la qualité des logements n'est pas en correspondance avec les profils qui forment l'ensemble de la population. Cela se traduit alors par une problématique de parcours résidentiel. Ce phénomène fera notamment l'objet d'un développement plus précis dans l'état des lieux des axes de développement de la commune dont l'habitat et le logement font partie.

A cela s'ajoute un processus de paupérisation de la population notamment lié à un revenu médian inférieur en comparaison à des bourgs-centres régionaux de même catégorie et même inférieur aux niveaux du département et de la moyenne intercommunale. Ce revenu médian s'établit pour la commune à 19070 € au recensement le plus récent de 2018.

En parallèle, peut venir s'agréger à ce contexte, une perte de valeur en termes de diminution de l'attractivité du centre-ville avec des cessations d'activités commerciales, ou encore un manque d'animations perçu comme défavorable.

A propos de la situation des ménages, la commune accueille au total 788 ménages (2021). Parmi eux, la part des familles se situe autour de 41%, ce qui représente en tout 325 familles dont 85 monoparentales. Ce type de composition est relativement homogène à la moyenne Française.

Dans une continuité sous-jacente à la structuration démographique, l'habitat figure parmi les axes majeurs pour lesquels la commune est très sensible par rapport au phénomène de vieillissement et l'ancienneté du parc de logements. La part de logements sociaux sur la commune est située autour de 17% (2020) ce qui demeure un indicateur supérieur à celui de la communauté de communes des Campagnes de l'Artois mais qui est très semblable aux bourgs-centres de même catégorie sur la région Hauts-de-France.

Au regard de la structure par âge de la population, la thématique du « bien vieillir » entre pleinement en phase avec les aspérités de cette partie de la population. La volonté de développement de l'habitat inclusif et intergénérationnel affiché par la commune s'inscrit donc significativement dans une logique de cohésion sociale plus globale entre les différentes catégories de la population, l'esprit de ruralité venant renforcer ce phénomène de cohésion.

Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20221213-20221213-54-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Comme souligné antérieurement, la commune d'Avesnes-le-Comte représente un réel pôle de services qui permet de solidifier son ancrage territorial dans son bassin de vie et son espace géographique environnant. Celui-ci est structuré autour de plusieurs équipements parmi lesquels 2 écoles sont implantées. Elles comprennent un groupe scolaire public et privé et un collège. L'école maternelle publique a bénéficié d'une classe supplémentaire en septembre 2022.

D'autre part, la commune regroupe également des équipements sportifs et de loisirs (stade de football, salle de tennis, salle de sport,...) culturels mais aussi des équipements rattachés aux services publics (antenne du conseil départemental, poste, trésorerie, banques, assurances,...) pour certains desquels il existe une mutualisation avec la communauté de communes des Campagnes de l'Artois (Maison France Services, Guichet Unique de l'Habitat). La commune regroupe ainsi une offre de services plutôt diversifiée qu'il est important de préserver de façon à maintenir une rétention de ces services et par extension la population qui en bénéficie.

Néanmoins, la fragilité de ce pôle réside dans le manque de souplesse de l'offre de transports à la demande qui concerne essentiellement les élèves des écoles et n'est pas accessible à toute la population. Dans cette perspective, la proposition d'un réseau de transports au niveau intercommunal faciliterait sans doute l'interconnexion des bourgs-centres périphériques (Frévent, Saint-Pol-sur-Ternoise, Doullens,...).

Enfin, concernant l'axe commercial et le potentiel économique du territoire, la part de la population active s'établit à 65% de la population totale de la commune. Cette observation reste dans un ordre de grandeur comparable avec l'échelon départemental et les bourgs-centres voisins (65% à Auxi-le-Château, 66% à Doullens, 75% à Aubigny-en-Artois). Au sein de cette part de la population il apparaît que la majeure partie des individus travaille en dehors de la commune de résidence.

La commune présente un tissu économique plutôt dense et large en activités regroupant une petite centaine d'entreprises dont 3 entreprises vitales à la stabilité de sa dynamique économique (Balestra, Gosset, Bajus, Phildar-Ephigea) et qui bénéficient de renom tant national que départemental.

D'autre part, il convient de souligner la densité du tissu commercial sur la commune puisque ce sont au total 53 cellules commerciales qui maillent le territoire avec des spécialisations très larges (automobile, restauration, beauté, santé, alimentaire, équipements de la maison, services,...), dont 39 parmi elles sont localisées sur le centre-ville.

Néanmoins ce tissu commercial, bien que dense, est soumis à des vulnérabilités qui le fragilise. En effet, en plus d'une vacance commerciale de 17%, la vitalité des activités commerciales en centre-ville est marquée par un affaiblissement dû à l'intersection de plusieurs facteurs (transformation d'anciennes cellules commerciales en logement, exode démographique, délocalisation des activités en périphérie et vers des zones industrielles extérieures à la commune s'implantant près des axes de circulations importants, absorption d'une partie de l'activité commerciale et de la chalandise par la macrocéphalie Arrageoise).

En somme, à partir de ces éléments contextuels, il est possible de dresser les faiblesses et les atouts de la commune.

Concernant les principales faiblesses, on retiendra :

- Une problématique de parcours résidentiel liée à l'ancienneté du parc de logements lui-même mal adapté à la structuration de la population
- Une vacance de logements de longue durée en centre-ville
- Une offre de résidences qui n'est plus en mesure d'absorber la demande croissante des seniors
- Une offre de transports mal adaptée aux pratiques de la population et au territoire, qui reste à améliorer
- Problématique de stationnement en lien avec une problématique plus globale de partage de l'espace public et de la voirie invitant à des questions de sécurisation et d'usages

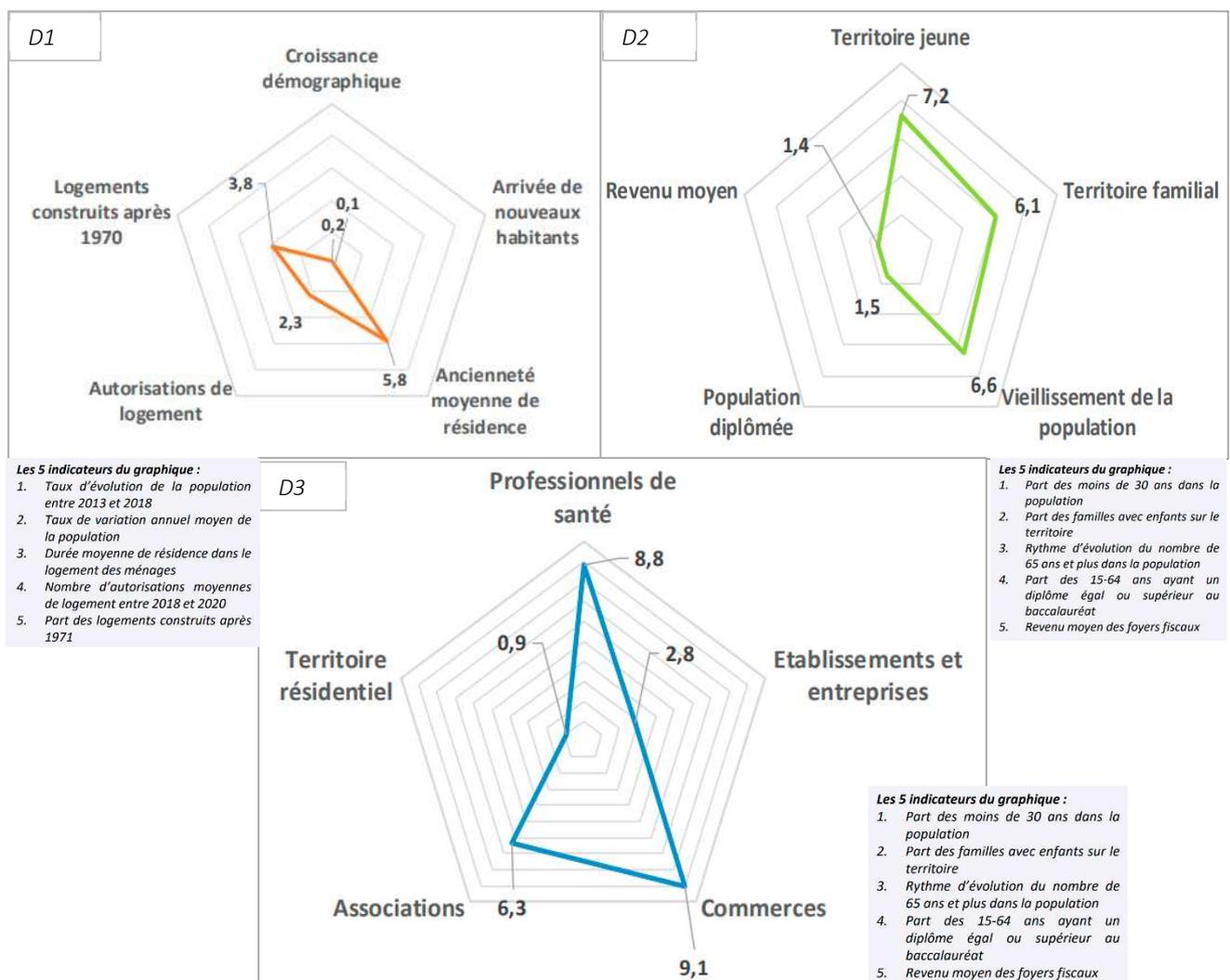
Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20221213-20221213-54-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Par ailleurs, pour ce qui relève des principaux atouts, on soulignera les aspects suivants :

- Un pôle de services intermédiaire organisé autour d'équipements structurants, fonction nécessaire au maintien d'une dynamique sociodémographique primaire sur la commune
- Une union commerciale destinée à fédérer les acteurs du commerce dont le rôle de médiateur est à renforcer
- Richesse du patrimoine paysager, bâti et historique servant de socle pour un cadre de vie agréable à valoriser
- Une médiathèque qui ressort dans un tissu culturel à développer
- Un tissu commercial dense à préserver et à affirmer dans le centre-ville
- Une atmosphère de « ville à la campagne » conciliant proximité de services et un sentiment d'appartenance inhérent à l'identité de ruralité.
- Une offre médicale et paramédicale qui contribue à l'attractivité de la commune

Pour finaliser cette présentation, la série des 3 diagrammes de Kiviat ci-dessous dresse un aperçu synthétique croisé des principales dynamiques sociodémographiques à l'œuvre sur la commune d'Avesnes-le-Comte :

Plus l'indice se rapproche de 10, plus la commune se situe dans la moyenne supérieure en comparaison aux collectivités de même strate. Les indicateurs pour Avesnes-le-Comte sont ici comparés à ceux des communes comptant entre 1 000 et 2 500 habitants.



Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20221213-20221213-54-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

## Article 2 – Stratégie de revitalisation

### 2.1 Enjeux et genèse d'une stratégie de revitalisation adaptée aux caractéristiques de la commune

L'ensemencement de la dynamique du programme Petites villes de demain à destination des communes qui en affichaient un besoin a été l'occasion de formaliser et consolider leur projet de territoire. Cette opportunité fut celle d'Avesnes-le-Comte qui a su voir dans ce programme la possibilité d'asseoir sur un ensemble cohérent son projet de territoire et soutenir de nombreux projets vitaux à son développement.

Ces projets concernent une pluralité de thématiques parmi lesquelles l'on citera ;

- La rénovation énergétique et l'entretien de bâtiments communaux, notamment pour offrir les services adaptés à la population (rénovation et réfection du foyer Léo Lagrange, du bâtiment des salles de tennis, du collège,...)
- L'adaptation des logements à la population (projets de 25 lotissements individuels sur la Rue de la Poste et dans la résidence Jean Moulin, traitement de la vacance et de l'entretien des logements les plus anciens sur la Grand Rue,...)
- Le développement d'un tiers-lieu en liaison avec la médiathèque
- L'habitat inclusif et intergénérationnel (projet intergénérationnel avec 25 logements individuels et collectifs au lieu de l'ancienne gendarmerie proche du collège sur la Rue Albert Derbecourt)
- Réaménagement et valorisation de la place du Marché
- Restauration de l'église et des façades de la Grand Rue
- Promotion des activités de plein air notamment sur l'espace boisé situé en entrée Sud-Est de la commune Rue d'Hauteville

Les grands projets structurants de la commune sont les suivants ;

- Le projet d'aménagement de l'école maternelle sur la Rue des Fossés
- La réhabilitation du foyer Léo Lagrange pour les aînés, les associations et la salle de sport qu'il accueille
- Le développement et la labellisation du tiers-lieu en Espace de Vie Sociale (EVS)
- La restauration de l'Eglise Saint-Nicolas
- L'aménagement de l'hyper-centre (Grand Rue et Place du Marché)
- La rénovation du complexe sportif accueillant notamment la salle de tennis

En positionnant ces projets avec les axes thématiques communs au programme Petites villes de demain, la commune a pu progressivement construire un projet de territoire adapté à ses besoins sans oublier d'incrémenter les projets structurants cités ci-dessus dans les réflexions du programme. Il est important de préciser qu'au stade de démarrage du programme, la commune ne disposait pas de diagnostics solides qui lui aurait permis véritablement de l'orienter vers une perspective bien définie.

Le programme Petites villes de demain a donc joué le rôle déterminant d'un appui indispensable pour poser les édifices de son projet de territoire, en insufflant une dynamique de développement nouvelle. La portée des projets cités a fait émerger les principaux enjeux de la commune pour son développement prospectif. Ces réflexions primaires furent les bases du socle sur lequel la commune a construit son projet de territoire.

Par conséquent, en rassemblant les éléments de connaissance relevés par les différentes commissions municipales, mais également ceux relevés par la communauté de communes, un état des lieux panoramique de la commune a été réalisé et a constitué le facteur déterminant les 5 enjeux mères pour concourir à la revitalisation d'ensemble de la commune.

Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20221213-20221213-54-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Les enjeux de la commune dans le cadre du programme se présentent comme suit ;

- 1<sup>er</sup> Enjeu : Développer un habitat répondant aux besoins de la population

Le but de ce premier enjeu réside dans la promotion d'une logique d'habitat inclusif, en parallèle d'une volonté de favoriser l'accès à la propriété, puis réhabiliter et optimiser le parc de logements.

- 2<sup>e</sup> Enjeu : Stimuler, dynamiser le tissu économique

Au travers de cet enjeu, il s'agit de revitaliser l'armature commerciale de la commune, soutenir les activités agricoles tout en préservant le dynamisme économique existant et favoriser le développement de nouvelles activités afin de diversifier le tissu commercial.

- 3<sup>e</sup> Enjeu : Encourager les dynamiques de solidarités sociales sur la commune et à l'échelle de son bassin de vie

Cet enjeu répond à une volonté d'adapter l'accessibilité aux différents services, de proposer des animations adaptées et des espaces d'échanges. Cela va de pair avec la pérennisation du tissu associatif et la conservation de la mutualisation et de la synergie des services sur la commune.

- 4<sup>e</sup> Enjeu : Structurer les mobilités et les espaces publics

La commune affiche dans cet enjeu le besoin de repenser la configuration et la sécurisation des voies de circulation et des espaces publics, mais aussi d'élargir tout en renforçant l'offre de transports à l'échelle du bassin de vie, et également favoriser les modes de déplacements doux et actifs.

- 5<sup>e</sup> Enjeu : Valoriser le patrimoine et le cadre de vie

Sur cet enjeu, la commune souhaite révéler le patrimoine historique et naturel afin de se forger une singularité touristique entre la Somme et l'Artois. Pour conforter cette ambition, il s'agit de moderniser les équipements de loisirs et sportifs, renforcer tout en diversifiant l'offre culturelle, et in fine, contribuer à l'image de la commune en requalifiant les espaces et jardins publics.

La réunion du premier comité de projet le 23 février 2022 en présence des services de l'Etat et d'autres organismes parmi lesquels la CMA, la CCI, la Banque des territoires, le CAUE ou encore la chambre d'agriculture, a été l'occasion de présenter ces enjeux à partir d'un dressage de l'état des lieux d'ensemble de la commune. Cette réunion a servi à enclencher le développement du programme à partir d'une présentation des travaux qui ont permis de regrouper l'ensemble des connaissances et éléments connus à ce moment qui alimentent l'état des lieux panoramique de la commune.

De fait, à la lumière de ces éléments, ce sont donc 4 axes forts de développement qui ont été confirmés pour porter la revitalisation de la commune.

Ces 4 axes constituent les nœuds aigilleurs de la stratégie de revitalisation pour la commune d'Avesnes-le-Comte :

- **Axe 1 : Développer l'habitat et assurer une offre de logements adaptée à la population**
- **Axe 2 : Solidifier le tissu commercial et valoriser le potentiel économique du territoire**
- **Axe 3 : Répondre aux besoins socio-culturels de la population**
- **Axe 4 : Améliorer un cadre de vie qui s'appuie sur les éléments constitutifs de l'identité Avesnoise**

Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20221213-20221213-54-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

## 2.2 Déclinaison des axes stratégiques pour la revitalisation de la commune d'Avesnes-le-Comte

A propos du traitement de ces axes, la commune a sollicité plusieurs organismes pour être accompagnée dans ses besoins en ingénierie et produire ainsi des études solides pour identifier les actions à mettre en œuvre dans la perspective de sa revitalisation.

Par conséquent, pour le volet commercial et économique, la commune a sollicité l'ingénierie de la Chambre de Commerces et d'Industries (CCI) pour un accompagnement complet permettant d'une part, la rédaction du diagnostic pour évaluer l'évasion et l'attraction commerciales du territoire, et d'autre part un accompagnement sur mesure déclinant des préconisations à partir des observations ressortant du diagnostic. Sur ce même volet, la commune avait antérieurement répondu à un appel à projets lancé par la Banque des territoires correspondant à un diagnostic flash de la résilience commerciale « post-crise sanitaire ». Cet accompagnement a été réalisé par la sollicitation du bureau d'études de la SCET qui a conduit le diagnostic et proposer des préconisations qui en découlaient. L'étude SCET a notamment permis de mettre en évidence la zone où se produisent les dynamiques les plus intenses sur la commune, il s'agit de l'hyper-centre.

Sur le volet de l'habitat, la commune s'est proposée de prendre en charge la réalisation du diagnostic permettant d'établir un inventaire des principaux indicateurs évaluant son parc de logements. La forme de la rédaction s'est appuyée à partir des documents fournis par la CCCA dans le cadre de son diagnostic Habitat et son étude pré-opérationnelle au lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale. La structuration du diagnostic s'est donc établie en suivant le modèle proposé par celui réalisé pour la CCCA. Par ailleurs, d'autres pièces documentaires tels que des tableaux et jeux de données fournis par la DDTM et l'INSEE ont permis d'alimenter les travaux de ce diagnostic.

Enfin, pour la réalisation du diagnostic relatif au volet socio-culturel, la commune a sollicité l'ingénierie du bureau d'études ITHEA Conseil. Cette étude est soutenue par la CAF dans le but de préfigurer la labellisation EVS. L'accompagnement proposé est assez identique à celui de la CCI pour le diagnostic commercial & économique. Il comprend la réalisation du diagnostic avec note d'enjeux et établissement d'un profil croisé complet multithématique de la commune, et l'établissement de préconisations à partir des éléments ressortant du diagnostic. Avant d'entamer la déclinaison descriptive des axes stratégiques en dressant respectivement pour chacun l'état des lieux synthétique, les enjeux et le plan d'actions ; il est nécessaire de définir le zonage ORT qui a été retenu pour la requalification du centre-ville et la conduite des projets structurants de la commune. Le zonage a été construit en concertation avec la commune, la CCCA, la préfecture et la DDTM et figure ci-dessous. Pour une résolution optimale, la cartographie du zonage figure en Annexe 1 du présent document.

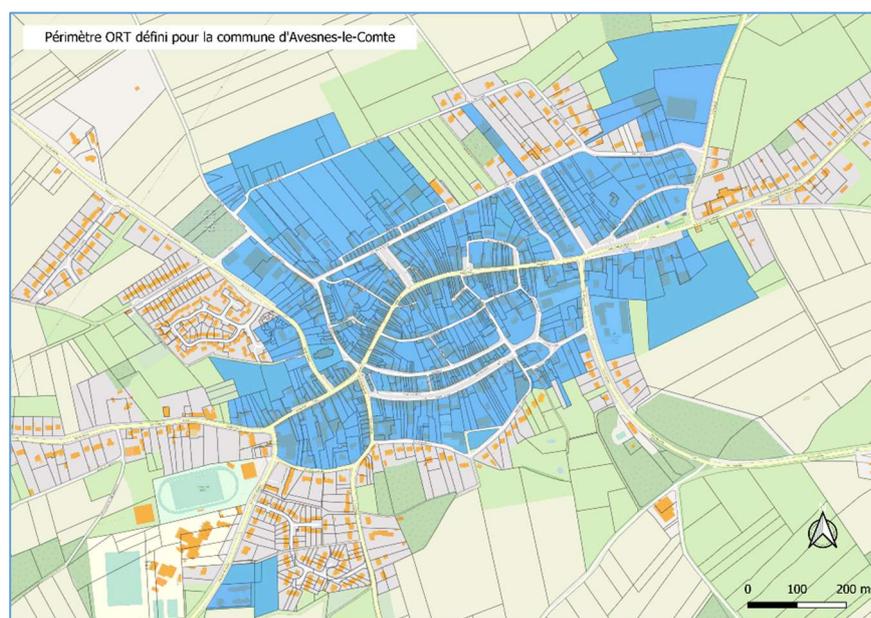


Figure 5 : Zonage ORT pour la commune d'Avesnes-le-Comte

Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20221213-20221213-54-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Conformément aux dispositions prévues par le périmètre ORT, celui-ci a été réalisé en tenant compte des avantages fiscaux que propose le dispositif. Le périmètre se décompose en 3 secteurs. L'objectif est de préserver le centre du tissu bâti de la commune, mais aussi les terrains situés sur la zone de Balestra et celle de l'ancienne gendarmerie située Rue Albert Derbecourt en détachement de la zone centrale pour le projet d'habitat intergénérationnel.

### 2.2.1 Axe 1 : Développer l'habitat et assurer une offre de logements adaptée à la population

A partir des indicateurs examinés dans le diagnostic communal et des données les plus récentes confirmées par le bureau d'études ITHEA dans son profil croisé (p.39 à 47), plusieurs observations principales sont ressorties en matière d'habitat et d'état du parc de logements sur la commune.

En premier lieu, il n'est pas sans rappeler que l'habitat constitue de facto une composante importante pour la dynamique d'Avesnes-le-Comte et le maintien de sa population.

#### Descriptif et analyse de l'axe stratégique

Il ressort que 3 principaux enjeux sont identifiés ;

- **Résolution de la vacance de longue durée en centre-ville**
- **La performance énergétique des logements à mettre en parallèle avec une vulnérabilité énergétique et une décence à qualifier**
- **L'inadéquation de l'offre de logements à la structuration de la population**

A la vue première de ces constats, des dispositifs incitatifs pourraient être mis en œuvre sur la commune, en lien avec l'OPAH récemment mise en place sur la CCCA afin de rénover le bâti du centre-ville. Par ailleurs, une offre de logements conventionnés et abordables permettrait pour les ménages, notamment les plus précaires, de disposer d'un logement décent et à prix abordable.

Il existe plusieurs projets de lotissements sur la commune. Un premier projet est situé proche de la Résidence Jean Moulin et en proximité du tiers-lieu, du collège et des équipements sportifs accessibles par modes doux. D'autre part, un autre projet de lotissements individuels adjacent à la Rue de la Poste au lieu-dit « le Grand Enclos » permettrait un épaississement de la zone centrale de la commune en étant situé à proximité du centre-bourg et notamment de la place du Marché. En ce sens, il apparaît qu'un soin particulier devrait être apporté sur l'aménagement de connexions piétonnes permettant de maintenir des liaisons et une cohérence spatiale pour l'accès aux services du centre de la commune par les modes doux depuis cette zone de lotissements.

En se focalisant sur les 3 éléments majeurs ressortant des analyses, plusieurs observations peuvent être soulevées. Les descriptions des pages qui suivent dressent une approche très complète tout en restant dans un esprit de synthèse des 3 principaux enjeux précédemment cités.

Concernant la vacance de logements, une nuance importante est à apporter d'emblée. Contrairement aux mesures de l'INSEE, l'analyse réelle du terrain montre qu'en réalité la vacance de logements est plutôt faible sur l'ensemble de la commune. Cette discordance s'explique par les paramètres de définition de l'INSEE sur la notion de « logements vacants ». L'INSEE regroupe dans cette notion toutes les structures vacantes d'un territoire y compris les logements (parkings, garages, caves,...). Cette définition induit de fait une représentation biaisée de la réalité tangible. Cette anomalie a pu être rapidement identifiée étant donné l'inadéquation saisissante entre la réalité du terrain et la virtualité des données. Elle a également été confortée par l'apport des données Lovac qui ont permis de dresser la typologie de l'ensemble des biens vacants sur la commune et ainsi appliquer un filtre qui ne permettait uniquement que de conserver les logements vacants. La répartition géographique appliquée au traitement des données laisse transparaître une concentration très nette sur le centre-ville (Grand Rue, Rue Zéphir Bajus, Rue des Fossés). C'est ainsi une vingtaine de logements vacants qui sont recensés sur cette zone comme le montre la figure ci-dessous.

Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20221213-20221213-54-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

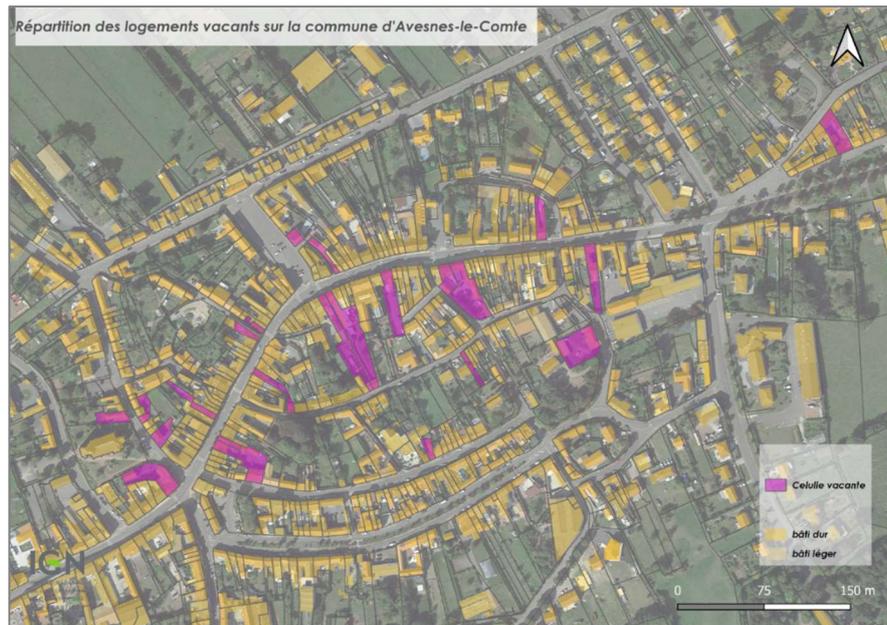


Figure 7 : Répartition des logements vacants sur le centre-bourg d'Avesnes-le-Comte

En rapportant ce nombre à l'ensemble des cellules formant le parc de logements communal (913 logements en 2018), il apparaît que le taux de vacance de logements sur la commune est très faible et s'établit environ entre 2 et 3%. Néanmoins, bien que très faible, cette part se concentre à elle seule sur l'axe principal en plein centre de la commune et ses rues adjacentes (Rue des Fossés, Rue Zéphir Bajus). La problématique de vacance de longue durée s'en trouve dès lors véritablement cantonnée au centre-ville et vient entacher sa fonction de centralité. C'est pourquoi il est important de traiter cette vacance.

Cette vacance localisée est à mettre en parallèle avec la question de l'ancienneté du parc de logements et très probablement avec celle liée à la décence. Cependant la commune manquant de congruité qualitative en la matière, il n'est pas possible en l'état de qualifier cette décence.

Par ailleurs, cette tendance de la vacance de logements paraît bien associée à la baisse d'attractivité de la commune. En effet, il est supposé que cette vacance entraîne des dégradations de biens et donc des problèmes de qualité de logements du fait de l'absence d'entretien de ces biens non-occupés.

Par ailleurs, il convient d'ajouter que l'attractivité vers ce type de logements est nettement plus faible puisque l'achat de ces biens impliquerait des travaux de réhabilitation très coûteux.

Or, rappelons que sur la commune, les acheteurs potentiels se tournent plutôt vers des biens sans mitoyenneté, peu contraignants en matière énergétique, et pour lesquels la nécessité de travaux est la moins coûteuse. La décence des logements reste un paramètre à affiner plus précisément.

L'analyse de la vacance de logements conduit à exposer l'état de datation du parc de logements, à savoir les résidences principales selon leur période d'achèvement. Le diagramme figurant en page suivante donne un aperçu de cette répartition et fait clairement ressortir l'observation d'un parc de logements relativement ancien.

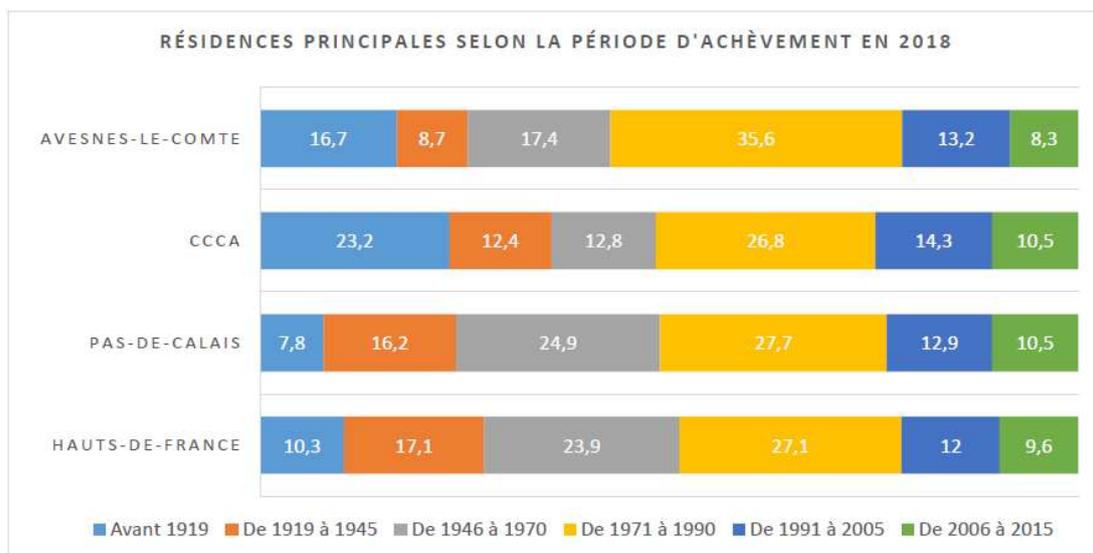


Figure 7 : Répartition des résidences selon la période d'achèvement et des types de logements à Avesnes-le-Comte en 2018

Par conséquent, il apparaît que près de 45% des logements de la commune ont été construits avant 1970 dont 16,7% avant 1919. Il s'agit d'une répartition très distinguée en comparaison des autres échelons territoriaux (EPCI, Région, Département). Ainsi, il semblerait que ce soit en particulier sur cette typologie de logements que l'on retrouverait par effet logique les plus fortes expositions au risque de précarité et d'insalubrité. A l'inverse seulement 8% des logements ont été construits entre 2006 et 2015. Il s'agit de la part la plus faible au regard des autres échelons. L'ancienneté de certains logements amène de fait à une convergence de réflexions en termes d'entretien et sur l'état général des bâtiments.

Par ailleurs, cet état d'ancienneté d'un grand nombre des logements conduit à un enjeu plus ample qui concerne le risque lié à la vulnérabilité énergétique. A l'échelle régionale, la commune d'Avesnes-le-Comte se localise dans une aire d'exposition élevée à ce risque. Cette zone s'étire du Plateau de Fruges à la Thiérache, et regroupe les communes dans lesquelles la part des ménages vulnérables figure parmi l'une des plus importantes (entre 26 et 32%). Comme le mentionnent les cartographies ci-dessous, la commune d'Avesnes-le-Comte est située dans cette zone. A l'échelle intercommunale, cette vulnérabilité est principalement liée à l'habitat. Sur la commune elle est à la fois à l'habitat et aux revenus.

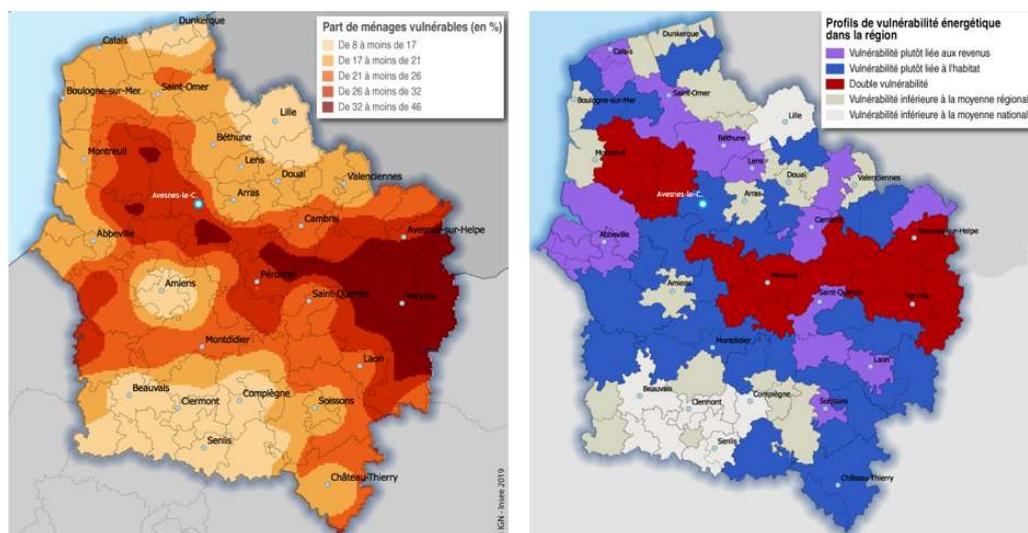


Figure 8 : Répartition et explication de la vulnérabilité énergétique en région Hauts-de-France

Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20221213-20221213-54-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

La difficulté majeure réside dans le fait que ces ménages sont contraints à des dépenses élevées pour se garantir un accès le plus optimal au confort de leur logement. Les dépenses versées dans ce besoin vital sont donc une priorité dans leur budget. L'importance de ces dépenses en vient en freiner la remise sur le marché des logements vacants. Par conséquent, la réduction des dépenses liées à la précarité énergétique figure comme un point important dans la réhabilitation énergétique.

En affinant l'échelle géographique, la vulnérabilité énergétique se confirme sur la commune tout en se précisant. En analysant cette dernière sur l'ensemble des logements, il ressort que 95% d'entre eux ont un diagnostic de performance énergétique supérieur à D. Cette donnée est confirmée par le diagramme ci-dessous.

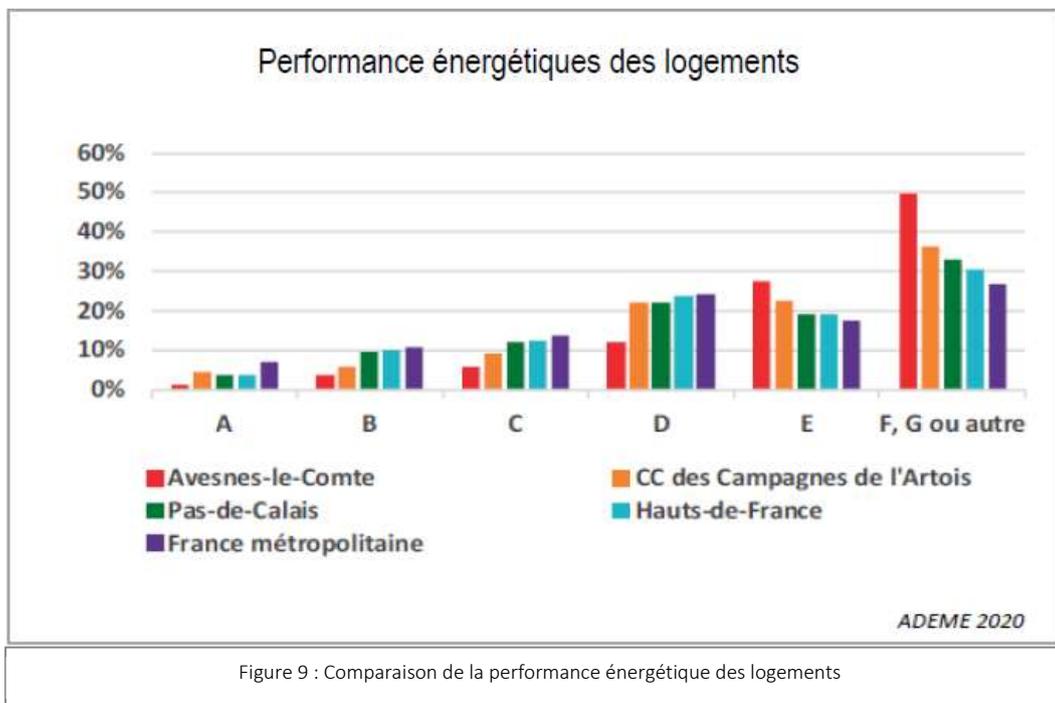


Figure 9 : Comparaison de la performance énergétique des logements

La figure en bas de page récapitule les indicateurs clés en matière de logement sur la commune.

**Indicateurs clés - Taux de logements sociaux\*, taux de vacance, date moyenne de construction, loyer moyen, DPE\* énergie D, E, F ou G (énergivore)**

	Taux de logements sociaux	Taux de vacance du parc social	Date moy. de construction	Loyer moyen au m <sup>2</sup>	DPE énergie supérieur à D
Avesnes-le-Comte	16,9%	0,9%	1987	5,5 €	95%
Panel	15,5%	4,2%	1988	5,3 €	58%
CC des Campagnes de l'Artois	3,1%	1,1%	1985	5,1 €	68%
Pas-de-Calais	26,1%	2,3%	1986	5,4 €	57%
France métropolitaine	15,9%	2,8%	1991	5,5 €	56%

*Source : Répertoire sur le Parc Locatif Social, 2020*

Figure 10 : Répertoire des indicateurs-clés en matière de logement

Pour conclure sur l'état descriptif du volet Habitat & Logement, celui-ci serait incomplet si l'on ignore la problématique de parcours résidentiel que connaît la commune. En effet, il est observé depuis plusieurs années que la répartition du parc de logements, dont la composition des résidences principales, ne permet pas de parcours résidentiel.

Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20221213-20221213-54-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

En croisant ces 3 diagrammes, il en ressort que le parc de logements que possède la commune est inadapté aux profils des ménages, et des familles. Cette configuration ne permet pas de parcours résidentiel. Afin de remédier à cette problématique, c'est pour cela que la commune est très sensible au développement des formes d'habitat inclusif et intergénérationnel, en particulier celui porté par « Eiffage » sur les terrains de l'ancienne gendarmerie située Rue Albert Derbecourt.

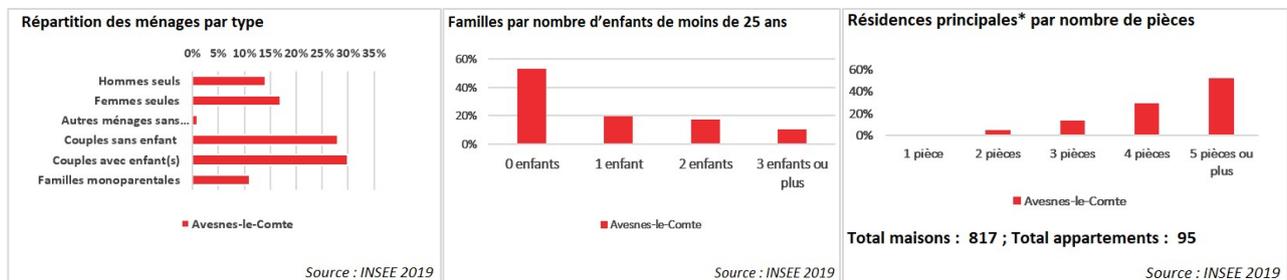


Figure 11 : Un parc de logements insuffisamment adapté aux profils des ménages & familles

### Plan d'actions de l'axe stratégique

A l'exposition de ces constats et des anomalies, ou carences qui en émergent, la commune souhaite développer un plan d'actions adapté pour y répondre le plus optimalement possible.

Le plan d'actions se décompose en 4 volets d'actions et de traitement comme suit ;

#### - Action 1 : Développement de l'habitat inclusif et intergénérationnel et adaptation des logements

Par suite du constat d'une inadaptation des logements par rapport aux profils des ménages et au vieillissement de la population, la commune souhaite développer et diversifier son offre de logements en répondant à deux enjeux principaux : l'attractivité résidentielle et la mixité sociale, le tout pour permettre un parcours résidentiel adapté. Le projet intergénérationnel et le projet seniors, tous deux engagés sur la commune répondent à cette volonté de développement.

#### - Action 2 : Rénovation énergétique des logements

La rénovation énergétique des logements constitue un réel enjeu pour la commune. Plus de 80% des logements ont un diagnostic de performance énergétique supérieur ou égal à E. Cette conjoncture s'explique en partie par un parc de logements dont presque 45% d'entre eux ont été construit avant 1970, mais aussi par le fait que près d'un tiers des ménages Avesnois rencontre des problématiques de vulnérabilité énergétique.

#### - Action 3 : Lutte contre l'habitat indigne

Dans le cadre des réflexions liées au logement, un manque de connaissances de la réalité de la décence des logements est perçu. Afin d'optimiser le confort de celui-ci, la commune souhaite évaluer plus précisément l'état de la décence des logements dans son enceinte. L'analyse de l'ancienneté du parc de logements et des performances énergétiques constitue une première tendance qui reste cependant superficielle et qui a grandement besoin d'être étoffée.

Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20221213-20221213-54-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

- Action 4 : Réduction de la vacance de logements de longue durée dans le centre communal

Bien que très faible, la vacance de logements de longue durée se fait observer sur le centre-ville comprenant la Grand Rue, les rues Zéphir Bajus et des Fossés, mais aussi la Place du Marché. Ce nombre se situe aujourd'hui autour d'une vingtaine dans le centre-ville. La faiblesse de cette vacance n'empêche pas moins qu'elle enrayer l'attractivité résidentielle et donne la perspective d'un centre-ville en perte de dynamique. L'objectif réside dans la réduction de cette vacance afin d'attirer des ménages en recherche de logement et in fine rehausser la population communale.

Le descriptif détaillé de chacun de ces 4 volets d'actions figure en annexe de la présente convention. Pour chacun d'eux, un document type « fiche action » est développé dans lequel sont précisés la description de l'action et le contexte dans lequel elle s'insère, les objectifs visés par ce volet d'action avec également une déclinaison approfondie des actions permettant de répondre aux objectifs identifiés.

### 2.2.2 Axe 2 : Solidifier le tissu commercial et valoriser le potentiel économique du territoire

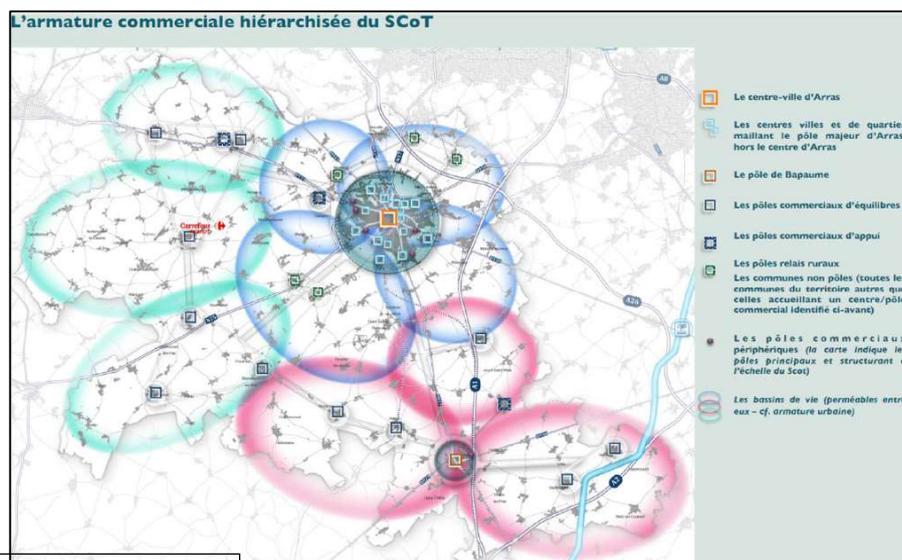
L'état de l'armature commerciale et des dynamiques économiques qui l'accompagne ressort comme étant le pilier principal de la stratégie de revitalisation. En effet, cet axe de développement, plus particulièrement les réflexions qui gravitent autour du commerce, constitue un nœud central dans la dynamique globale du bourg d'Avesnes-le-Comte et plus généralement pour les communes rurales de cette catégorie, qui ont un rôle de pôles relais en matière commerciale.

D'autre part, cette nodalité centrale est confortée par le fait que le commerce représente bien souvent pour ce type de communes un point d'appui majeur pour soutenir leur armature économique et par extension le potentiel qu'elle irrigue.

En parallèle, en tant qu'incubateur de dynamiques, il s'agit d'une dimension dotée d'un degré de transversalité très affirmé permettant de faire lien avec l'ensemble des autres constellations de réflexions attirés aux autres axes de la stratégie de revitalisation. Revitaliser et mener une réflexion sur le volet commercial pour un territoire induit des dynamiques qui sont autant d'influences pour son cadre de vie, son attractivité, ou encore son évolution démographique.

#### Descriptif et analyse de l'axe stratégique

La commune d'Avesnes-le Comte assure ce rôle de pôle relais rural à l'échelle du SCoT de l'Arrageois en tant que pôle d'équilibre de l'armature commerciale qui s'affirme sur un bassin de vie s'étirant globalement du nord au sud de Penin à Warluzel, et d'est en ouest de Wanquetin à Rebreuviette. Ces dynamiques et cette fonction de pôle d'équilibre à l'œuvre sur la commune d'Avesnes-le-Comte se traduisent dans le document cartographique ci-dessous en figure 12.



Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20221213-20221213-FIGURE 12 : Avesnes-le-Comte, un pôle d'équilibre commercial à l'échelle du SCoT de l'Arrageois  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Cette insertion spatiale qui caractérise la commune lui confère un rôle structurant pour accroître l'accès à une offre commerciale diversifiée en particulier à l'échelle du bassin de vie qu'elle irrigue, et limiter ainsi les déplacements parfois contraints vers les pôles d'Arras ou Bapaume. Ce type de communes développe alors une offre répondant, d'une part, aux besoins de proximité à l'échelle du bassin qu'il contribue à irriguer pour des fréquences d'achats quotidiennes, hebdomadaires et occasionnelles. Et d'autre part, cela permet de répondre aux besoins associés au renforcement de leur poids démographique qui est amené à croître significativement et des flux de personnes découlant de leur rôle structurant pour l'irrigation économique et des services aux personnes à l'échelle du SCoT, et notamment des mobilités. La commune d'Avesnes-le-Comte assure donc une irrigation commerciale forte du bassin de vie médian de la CCCA et doit donc s'affirmer dans ce rôle mais aussi à l'échelle de la zone de chalandise qu'elle irrigue.

Comme mentionné dans les pages précédentes, le traitement du volet commercial pour la commune s'est structuré en 2 accompagnements. Un premier accompagnement s'est d'abord opéré par une sollicitation du bureau de la SCET suite à un appel à projets formulé par la Banque des territoires. L'accompagnement a consisté en la réalisation d'un diagnostic accompagné d'une enquête permettant le recensement complet sur le terrain de toutes les cellules commerciales vacantes et actives à l'échelle de la commune et d'analyser l'état global du tissu commercial au travers d'un diagnostic flash. Ces travaux ont permis de faire ressortir les principaux éléments attirés aux contours du tissu commercial avec la formulation de préconisations suite aux constats relevés. Ces préconisations se sont ajoutées et complétées avec celles de la CCI et ont nourri les réflexions en matière de rédaction des actions qui permettraient à la commune de traiter certaines anomalies pour améliorer son attractivité.

L'étude flash, jointe en annexe de la présente convention, a notamment permis de mettre en avant le linéaire commercial autour de la Grand Rue et la Place du Marché, offrant par ailleurs l'occasion de définir l'aire géographique correspondant à l'hyper-centre de la commune qui apparaît en délimitation rouge sur la figure ci-contre.

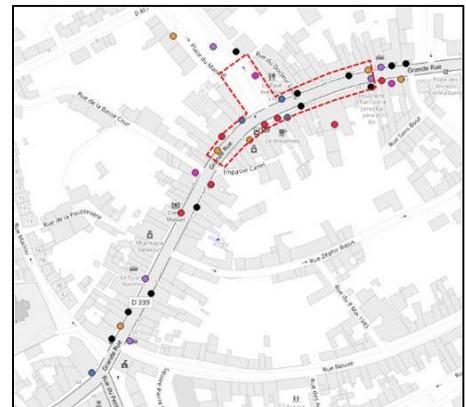


Figure 13 : Localisation de l'hyper-centre de la commune

En synthèse, le diagnostic flash piloté par la SCET a fait ressortir les éléments suivants pour la commune ;

- Points forts

Un rôle de centralité pour les campagnes environnantes (écoles, collège, santé, impôts, poste, services,...).  
Bonne accessibilité au centre d'un maillage routier.  
Un potentiel de linéaire commercial important pour la taille de la commune.

- Faiblesses

Forte représentation des services non-commerciaux pouvant concurrencer les commerçants dans la reprise de locaux.  
Une circulation intra-communale dangereuse et un stationnement difficile.  
Une image perçue comme dégradée à retravailler.

- Risques

Une structure démographique en régression, vieillissante et au niveau de vie hétérogène avec un revenu fiscal des ménages inférieur à la moyenne régionale et des territoires de même catégorie en région (les revenus augmentent en moyenne moins vite que dans le reste de la CCCA).  
Départ à la retraite des commerçants propriétaires locaux pouvant accroître le risque de changement de destination de commerce à logement.

Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20221213-20221213-54-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

- Opportunités

Arrivées de nouveaux habitants (soutenus par des projets d'habitat et de logements sur la commune).

Un marché hebdomadaire à développer

Un patrimoine de qualité à mettre en valeur

Une offre de commerces en équipement à développer

Une union commerciale à consolider dans son rôle de médiateur commercial

Par ailleurs, la CCI a piloté un accompagnement solide et complet pour la stratégie « commerce » de la commune. Cet accompagnement a été justifié par la commune dans un cahier des charges rédigé à cet effet et a permis d'obtenir les financements nécessaires à sa mise en œuvre. Ainsi, l'accompagnement de la CCI est financé d'une part à 80% par l'ANCT et 20% par la Banque des territoires.

L'objectif consistait à dresser une étude exhaustive et panoramique de la commune dans son ensemble en mesurant l'attraction et l'évasion commerciales. Pour cela, l'accompagnement s'est structuré en 2 temps. Il s'agissait dans un premier temps de relever les principaux atouts commerciaux, observer l'offre commerciale disponible et évaluer la demande des ménages pour qualifier l'attraction et l'évasion commerciales. Et dans un second temps, de déterminer le potentiel économique disponible en réalisant des ateliers avec les commerçants et les habitants appuyés à partir du diagnostic et qui ont permis de faire émerger des préconisations adaptées aux anomalies rencontrés par les acteurs et consommateurs de la commune en matière commerciale.

Le diagnostic mené par la CCI se décompose en 2 parties. Une première analyse permet de cerner le positionnement démographique de la commune, d'analyser l'offre commerciale, la clientèle et les comportements d'achats. Enfin, un second volet traite de la détermination du potentiel de développement commercial et des nouvelles tendances de consommation, le tout accompagné de préconisations. Les 2 parties du diagnostic sont disponibles en lecture détaillée et complète dans 2 annexes séparées en fin de la présente convention.

L'étude du positionnement démographique de la commune a fait ressortir plusieurs observations permettant de définir le contexte dans lequel s'insère la dynamique commerciale.

Tout d'abord il apparaît que la population de la commune est globalement en baisse depuis plusieurs années. Cette configuration donne lieu à une dynamique de consommation qui ne se renforce pas avec de nouveaux habitants. De plus, le caractère inférieur du revenu fiscal des ménages par rapport à la moyenne régionale se traduit par un pouvoir d'achat moins important. Il est observé également sur la commune, une activité productive limitée avec de nombreux déplacements en dehors de la commune pour travailler. Cela signifie qu'il y'a une dépendance forte envers les autres communes pour l'emploi. La commune compte 64% d'actifs ayant un emploi, parmi eux 30% travaillent dans la commune et les 70% restants travaillent en dehors de la commune. Enfin, la commune se caractérise par une structuration de la population plus ouvrière qu'en moyenne de région qui se traduit en fait par des besoins en gamme de produits à adapter. En observant l'offre commerciale disponible sur la commune, il semble important de contextualiser cette dernière dans un espace géographique plus large afin de visualiser l'espace concurrentiel dans lequel la commune se positionne.

Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20221213-20221213-54-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022



Figure 14 : Contexte géographique concurrentiel d'Avesnes-le-Comte

La géographie du contexte concurrentiel de la commune montre une offre commerciale concentrée principalement sur Arras et son agglomération, à une vingtaine de minutes d'Avesnes-le-Comte. Une offre, moins étoffée toutefois, également implantée à Saint-Pol-sur-Ternoise, Frévent et Doullens.

En termes de concentration des établissements de commerces et de services aux particuliers, la commune comptabilise un total de 53 cellules commerciales dont 47 points de vente avec vitrine et 2 commerces de plus de 300 m<sup>2</sup> situés en marge Ouest de la commune. Bien qu'ils ne soient pas situés dans le centre-ville, ces 2 commerces constituent des points tracteurs de la dynamique commerciale de la commune. Sans celles-ci, l'attractivité de la commune s'en trouverait fortement réduite. A ce sujet, l'un de ces 2 commerces, à savoir Carrefour Market, souhaite se développer davantage par une extension à 50% de sa structure. Cela n'a pas d'effets directs sur la dynamique du centre-ville mais en revanche permet d'accroître le rayonnement commercial de la commune sur sa zone de chalandise et son bassin de vie. Ils permettent de préserver l'assurance d'une dynamique commerciale pour la commune. Comme le montre la figure en page suivante, l'espace commercial de la commune se développe sur 3 pôles spatiaux : le centre-ville regroupant la majorité des commerces (39 au total hors marché hebdomadaire), puis 2 zones de part et d'autre du tissu bâti de la commune à l'est et à l'ouest.

En observant la répartition géographique et la typologie des établissements commerciaux, il apparaît que les commerces de proximité et du quotidien ainsi que les services et l'alimentaire représentent plus de 85% de l'offre commerciale.

Une légère croissance du nombre d'établissements se laisse observer depuis 5 ans, du fait de la hausse du nombre de services. En revanche, le non-alimentaire, peu représenté sur la commune, diminue entre 2017 et 2022.



Figure 15 : Répartition des cellules commerciales et leur typologie

Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20221213-20221213-54-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

En termes de performance commerciale, le chiffre d'affaires global réalisé par l'ensemble des cellules commerciales en activité sur la commune s'élève à 18 M€ dont 72% en alimentaire, un chiffre au-dessus de la moyenne régionale située quant à elle à 40%. Tous produits confondus, les commerces de moins de 300 m<sup>2</sup> captent 30% des chiffres d'affaires, un chiffre supérieur à la moyenne régionale (22%).

Les grandes surfaces (Aldi, Carrefour Market) captent quant à elles 52% des chiffres d'affaires contre 69% en moyenne en région. Concernant la production ressortant des chiffres d'affaires alimentaires réalisés par forme de vente, il apparaît que 88% des chiffres d'affaires alimentaires sont réalisés en supermarché et hard discount. Le commerce alimentaire de moins de 300 m<sup>2</sup> réalise 9,8% du chiffre d'affaires contre 13% en moyenne en région. Il est à noter que les boulangeries sont mieux représentées qu'au niveau régional.

En synthèse, il ressort de la première partie du diagnostic les aspects suivants ;

- Forces

Un centre-ville regroupant la majorité des commerces de la ville.

Une organisation et diffusion des commerces par polarité cohérente : des grandes et moyennes surfaces en périphérie.

Une offre paramédicale et médicale contribue à l'attractivité de la commune

- Faiblesses

Une offre limitée en non-alimentaire.

Un nombre de commerces en baisse, excepté pour les services.

- Menaces

Une offre commerciale de moins en moins diversifiée.

Des comportements d'achats qui changent.

Des consommateurs plus exigeants sur la qualité de l'offre

Un remplacement des artisans commerçants proches de la retraite

- Opportunités

Une complémentarité commerces/services/activités para-commerciales à assurer

Une densité commerciale en centre-ville à préserver et affirmer

Ce premier volet d'analyse permet par la suite d'analyser la dynamique de la clientèle et les comportements d'achats qui y gravite, mais aussi de révéler le potentiel de développement commercial que recèle la commune.

Les données du chiffre d'affaires global provenant des commerces d'Avesnes-le-Comte invitent à des réflexions quant à l'explication de celui-ci. Elle est à chercher d'une part dans le nombre de ménages consommateurs, le nombre d'habitants. En conséquence, la recherche de ces deux paramètres permet de définir une zone géographique correspondant au degré de rayonnement territorial en termes d'attractivité exercée par la commune sur le plan commercial. Cela correspond à la zone de chalandise.

Comme l'indique la cartographie en figure ci-dessous, la zone de chalandise d'Avesnes-le-Comte se révèle plutôt d'une taille importante. Cette aire géographique couvre 56 communes pour 21 300 habitants dont 8690 ménages.

Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20221213-20221213-54-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022



Figure 16 : Délimitation de la zone de chalandise commerciale exercée par Avesnes-le-Comte

L'identification de cette aire géographique permet de se questionner sur la provenance des clientèles tous biens & services confondus sur la commune et donc plus largement sur la composition du chiffre d'affaires global. Le montant de chiffres d'affaires apporté par des consommateurs extérieurs sur la commune s'élève à 13 M€. Cela signifie que 73% des chiffres d'affaires sont réalisés avec une clientèle extérieure à la commune. Les consommateurs extérieurs viennent surtout de la CCA. Les produits non-alimentaires sont davantage recherchés que les autres produits.

En parallèle des chiffres d'affaires, il est important de connaître les dépenses annuelles de consommation des habitants sur la commune. Le montant total des dépenses de consommation s'élève à 12M€ par an. A titre comparatif, les dépenses des habitants sont inférieures de 7,4 points à la moyenne nationale. Par ailleurs, 38% des dépenses de consommation courante portent sur l'alimentaire, un niveau inférieur à la moyenne régionale (44%).

Au-delà de l'attraction commerciale, il convient d'analyser également l'évasion commerciale de la commune. Le taux d'évasion commerciale s'élève à 78% sur Avesnes-le-Comte. Cela signifie en clair que 9,3M€ sont dépensés en dehors de la commune. Cette évasion s'avère être en légère diminution par rapport à 2015. Elle se répartit surtout vers les pôles d'Arras-Dainville (45%), Aubigny-en-Artois (15%), Doullens (8%) et Liévin (3%).

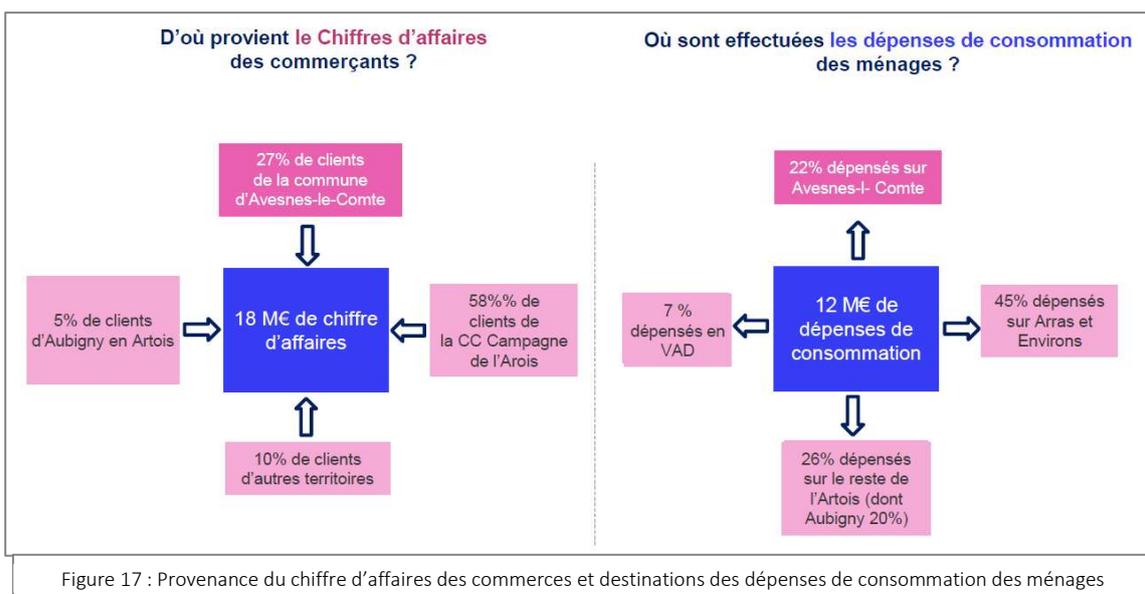
La vente à distance via Internet représente quant à elle 7% des dépenses de consommation et le solde est très diffus sur les communes environnantes.

En analysant la décomposition du taux d'évasion par famille de biens & services, il apparaît que c'est dans les biens non-alimentaires que le taux d'évasion est le plus élevé notamment en culture-loisirs. Cela est à mettre en parallèle avec une faible offre sur cette catégorie de produits. Le taux d'évasion peut sembler élevé mais il est dans la moyenne de ce qui est observable dans une commune de même taille en région, disposant à ses portes d'une offre très structurée.

La part des achats en ligne via Internet, tous bien confondus, est très semblable à ce qui est observé en région à l'exception du secteur culture-loisirs qui est plus important (18%). Il est à noter enfin que le drive alimentaire représente 10% des achats alimentaires en 2020. Cette forte croissance est liée aux effets de la « crise sanitaire ».

Pour synthétiser les flux de consommation, les diagrammes ci-dessous renseignent à la fois sur la provenance du chiffre d'affaires global des commerçants et la localisation des dépenses de consommation des ménages.

Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20221213-20221213-54-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022



A partir de l'ensemble de ces caractéristiques, il est possible de déterminer le potentiel de développement commercial pour la commune mais aussi pour sa zone de chalandise qu'elle draine.

A propos du marché potentiel actuel pour la zone de chalandise, les 8690 ménages qui la composent dépensent 151 M€ chaque année. Dès lors il convient de s'interroger sur les possibilités existantes en développement commercial à partir de ce montant. Il s'agit de savoir comment la commune peut consolider son développement et son rayonnement dans sa zone de chalandise

Ont été identifiés 3 principaux leviers de développement pour augmenter le chiffre d'affaires :

- par une évansion plus contenue, avec un étoffement de l'offre de manière à répondre aux besoins quotidiens voire occasionnels des ménages.
- Par une attractivité commerciale dopée, en comptant sur les ménages des communes périphériques et de la zone de chalandise. Une offre complémentaire et plus diversifiée sur la commune rendra la ville plus attractive au sein de la zone de chalandise.
- Il est nécessaire également de considérer la croissance démographique (ménages) sur la zone de chalandise.

La figure ci-contre confirme l'attractivité avérée du tissu commercial d'Avesnes-le-Comte sur les communes limitrophes, dont le pouvoir d'achat est plus conséquent. C'est ici que réside la marge de manœuvre de développement.

Famille de produits	Dépenses des ménages	IDC	Taux d'attractivité Avesnes-le-Comte
ALIMENTAIRE	55 500 000	110	76%
EQT PERSONNE	18 500 000	114,5	84 % en non-alimentaire
EQT MAISON	24 000 000	112,6	
CULTURE LOISIRS	15 000 000	106,8	
SERVICES	38 000 000	98,7	
<b>TOTAL</b>	<b>151 000 000</b>	<b>108</b>	<b>77%</b>

Figure 18 : Taux d'attractivité commercial d'Avesnes-le-Comte

Concernant le potentiel de développement en alimentaire pour la commune, il apparaît que la densité commerciale en alimentaire observée sur la commune se situe dans la moyenne de la Région et du Département, voire supérieure, d'où un potentiel limité de développement commercial en ce qui concerne l'alimentaire. Les commerces de bouche dits « classiques » sont bien représentés sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20221213-20221213-54-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Pour ce qui relève du non-alimentaire, du point de vue l'analyse de la densité commerciale, on observe un déficit sur la commune en matière d'équipement de la personne (chaussures, vêtements,...), électroménager, magasin de sports et parfumerie-cosmétique.

Ces éléments analytiques sont résumés dans le tableau de données suivant. Toutefois, ce type d'approche est souvent à compléter par une étude de marché pour chaque projet. Pour les points multi-services, l'idée est de partir d'une problématique locale et d'utiliser ce diagnostic pour approfondir et proposer des solutions d'accompagnement si le potentiel est vérifié.

	Epicerie / Supérette	Boulangerie	Boucherie charcuterie	Poissonnerie		Librairie, papeterie, journaux	Magasin de vêtements	Magasin de chaussures	Magasin d'électroménager	Magasin de meubles	Magasin d'articles de sports et de loisirs	Parfumerie - Cosmétique	Fleuriste - Jardinerie - Animalerie	Magasin d'optique
Avesnes-le-Comte	Nombre 1	2	2	0	Avesnes-le-Comte	Nombre 0	1	0	0	0	0	0	2	1
	Densité 0,54	1,08	1,08	0,00		Densité 0,00	0,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,08	0,54
Zone de chalandise	Nombre 3	11	7	0	Zone de chalandise	Nombre 2	8	1	0	4	1	0	15	3
	Densité 0,14	0,51	0,33	0,00		Densité 0,09	0,37	0,05	0,00	0,19	0,05	0,00	0,70	0,14
Pas-de-Calais	Nombre 499	979	514	76	Pas-de-Calais	Nombre 149	1522	210	106	288	195	158	616	328
	Densité 0,34	0,67	0,35	0,05		Densité 0,10	1,04	0,14	0,07	0,20	0,13	0,11	0,42	0,22
Région Hauts-de-France	Nombre 1283	3636	2017	197	Région Hauts-de-France	Nombre 748	5624	807	478	1040	857	697	2191	667
	Densité 0,21	0,61	0,34	0,03		Densité 0,13	0,94	0,13	0,08	0,17	0,14	0,12	0,36	0,36

Figure 19 : Densité commerciale en commerces par type alimentaire (gauche) et densité commerciale en commerces de type alimentaire (droite) à Avesnes-le-Comte

Au regard de la configuration géographique de la commune et de ses caractéristiques, le potentiel de développement commercial se concentre sur le centre-ville. L'objectif ici est de s'orienter sur les concepts absents ainsi que les concepts permettant de diversifier l'offre existante.

Le potentiel décelé est non-alimentaire, pour lequel la densité sur la zone de chalandise est moins forte. Il s'agit toutefois de secteurs en souffrance au niveau national, pour lesquels les implantations sont plus rares. De nouveaux concepts, hybrides et adaptés au territoire, sont à envisager (occasion, confort pour les personnes âgées, produits à petit prix,...). Un potentiel est également identifié pour l'installation d'un opticien, pour renforcer l'offre sur la zone de chalandise, pour l'implantation de services (institut de beauté, coiffeur avec segmentation de l'offre). Par ailleurs, des activités para-commerciales pourraient s'implanter sur des cellules commerciales disponibles et renforcer les flux de passants en centre-ville (maison de santé, cabinets paramédicaux, micro-crèches, Maison France Services, équipements publics,...).

Par conséquent, 3 enjeux majeurs émergent en matière commerciale : **la redynamisation du marché ; une complémentarité commerces - services – activités para-commerciales à assurer ; la préservation du linéaire commercial en centre-ville**

### Plan d'actions de l'axe stratégique

A l'exposition de ces constats et des anomalies, ou carences qui en émergent, la commune souhaite développer un plan d'actions adapté pour y répondre le plus optimalement possible.

Le plan d'actions se décompose en 3 volets d'actions et de traitement comme suit ;

- Action 5 : Amélioration de l'attractivité du marché hebdomadaire d'Avesnes-le-Comte

Le marché de la commune demeure une réflexion centrale dans la dynamique commerciale. Son attractivité reste très faible et n'offre pas les objectifs escomptés, pour les habitants mais aussi pour les commerçants non-sédentaires.

Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20221213-20221213-54-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

- Action 6 : Amélioration du confort d'achat en centre-ville

Plusieurs constats et observations se greffent au cadre de vie sur lequel repose le confort d'achat des consommateurs à Avesnes-le-Comte :

- La largeur des trottoirs sur la Grand Rue est bien souvent étroite et inadaptée aux PMR.
- Des trottoirs déjà étroits, encombrés par des poubelles qui y restent trop longtemps
- Des incivilités (déchets et dégradations de la chaussée)
- Un non-respect ressenti des limitations de vitesse sur la Grand Rue
- Un effort supplémentaire nécessaire pour donner envie de rester plus longtemps en centre-ville.
- Des difficultés de stationnement devant certains commerces sont récurrentes notamment pour les PMR. Certains véhicules restent stationnés des journées entières en centre-ville.
- Certains commerces manquent de visibilité, les habitants et les personnes transitant dans la commune ne connaissent pas toujours l'offre commerciale existante.
- Un axe de circulation fréquenté par des poids lourds et engins agricoles, mais aussi par des véhicules se rendant sur la façade littorale.
- Le passage de véhicules à grand gabarit perturbe la circulation sur cet axe.
- Les consommateurs sont perpétuellement à la recherche de plus de praticité. Les achats en ligne peuvent servir de moyens de diversification de l'offre commerciale.
- Une enseigne de qualité contribue à l'attractivité du commerce et plus globalement du centre-ville tout comme les terrasses. A ce jour, aucune terrasse n'existe dans la commune. D'autre part, des façades à la qualité architecturale avérée gagneraient à être davantage mis en valeur et en avant.

L'ensemble de ces observations justifie la mise en place d'une action adaptée pour améliorer les anomalies et les points à améliorer qui transparaissent.

- Action 7 : Plan de lutte contre la vacance commerciale

7 cellules commerciales vacantes recensées sur la Grand Rue en mai 2022. Il s'agit souvent de cellules nécessitant de gros travaux pour pouvoir accueillir une activité commerciale. Des rez-de-chaussée commerciaux transformés en habitation. Des bâtiments d'un seul tenant, ne permettant pas parfois de scinder le rez-de-chaussée commercial des étages, utilisables en tant que logements indépendants. Par ailleurs, il apparaît que certaines cellules commerciales présentent un état de dégradation préoccupant. Cela nécessite dès lors des travaux parfois importants. De fait, une aide financière adaptée aux commerçants permettrait d'appuyer la réalisation de travaux.

Le descriptif détaillé de chacun de ces 3 volets d'actions figure en annexe de la présente convention. Pour chacun d'eux, un document type « fiche action » est développé dans lequel sont précisés la description de l'action et le contexte dans lequel elle s'insère, les objectifs visés par ce volet d'action avec également une déclinaison approfondie des actions permettant de répondre aux objectifs identifiés.

### 2.2.3 Répondre aux besoins socio-culturels de la population

Dans le cadre de sa stratégie de revitalisation, la commune d'Avesnes-le-Comte a par ailleurs fait le choix d'impulser une démarche d'investigation du volet socio-culturel. Elle répond notamment à un besoin de développement des animations dans la commune, pour améliorer la cohésion sociale au sein de la population notamment en les rassemblant autour de l'identité commune de leur village, et également pour le développement du tiers-lieu lié à la médiathèque.

Pour ce faire, un cahier des charges a été rédigé pour formuler le besoin d'un accompagnement approprié en ingénierie afin de traiter ce volet. La commune s'est orientée vers le bureau d'études Ithéa Conseil dont la qualité des travaux en la matière avait été soulignée par les échanges menés avec d'autres communes. Soutenue par la CAF (à 30%) et la Banque des territoires (à 50%), le reste à charge relevant de la commune, l'investigation de ce volet a pour objectif de réaliser un état des lieux des besoins et attentes des Avesnois en matière de vie locale, d'animations socio-culturelles.

Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20221213-20221213-54-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

La première partie de l'accompagnement a consisté en la réalisation d'un travail d'étude de l'offre et des besoins à Avesnes-le-Comte. Ce travail de diagnostic s'appuie à la fois sur une synthèse sociodémographique via l'outil profil croisé, des entretiens auprès des acteurs du territoire et une enquête réalisée auprès des Avesnois pour mettre en avant leurs besoins et attentes.

Les éléments analytiques et descriptifs mentionnés dans cette partie se basent sur des connaissances quantitatives mais aussi qualitatives. Une analyse statistique s'appuyant sur des données socio-démographiques disponibles a été menée et permet de dégager certaines tendances. Des acteurs stratégiques du territoire ont été rencontrés. Une enquête à la population a également été diffusée de septembre à octobre au sein de la commune. Cette étude permet de mettre en lumière les principaux enjeux socio-culturels de la commune sur lesquels la commune pourra travailler dans les prochaines années.

Fort des enseignements issus du diagnostic, la seconde étape de la démarche est l'organisation de tables rondes thématiques pour approfondir le diagnostic auprès des usagers et réfléchir à des pistes d'actions concrètes. Une note d'enjeux et de préconisations sera ensuite rédigée suite à ce temps de concertation.

Le diagnostic affrété à ce volet figure en annexe de la présente convention et décrit en détails les aspects méthodologiques de traitement de l'étude et de l'enquête réalisée, et analyse en profondeur les 7 thématiques qui s'y articulent. Enfin, une partie glossaire et annexes est disponible en consultation à la fin du document. Pour établir des comparaisons avec des communes de même profil qu'Avesnes-le-Comte, un panel de communes a été proposé et réalise une moyenne globale des indicateurs sur les communes de Croisilles, Licques, Cassel, Boué, Aubigny-en-Artois.

### **Descriptif et analyse de l'axe stratégique**

L'analyse socio-culturelle se décompose en 7 thématiques d'approches : le tissu démographique, la vie locale, l'enfance et la jeunesse, les familles et la parentalité, les seniors, les revenus / précarité et accès aux droits, puis la santé et le handicap.

Le diagnostic détaillé pour chacune de ces thématiques est consultable en lecture sur le document figurant en annexe. Est proposé dans ce descriptif une synthèse sur chacune d'elles.

Concernant l'état du tissu démographique Avesnois, plusieurs constats issus des données quantitatives transparaissent comme suit ;

#### **- Une population Avesnoise en diminution depuis 2010**

En début d'année 2022, la population s'élève à 1833 habitants. On note une régression de la population de l'ordre de 12% entre 2010 et 2019, soit 256 habitants de moins sur la commune en 10 ans. Cette situation s'explique principalement par la combinaison de 2 facteurs : une baisse de la natalité enregistrée ces dernières années, puis un solde migratoire négatif plus élevé qu'ailleurs (-1,9% à Avesnes-le-Comte de 2014 à 2019 contre -0,4% pour la CCCA). Il s'agit dans le cas de ce second facteur d'une proportion plus élevée des départs par rapport aux arrivées.

#### **- Des jeunes autant représentés à Avesnes-le-Comte qu'ailleurs et des jeunes seniors davantage présents**

Sur ce constat, on retiendra les observations suivantes :

- 35% des Avesnois ayant moins de 30 ans, contre 36% pour le département et le panel de communes de comparaison
- Un indice de jeunesse dans les tendances : en 2019, 9 personnes de moins de 20 ans pour 10 personnes de plus de 60 ans à Avesnes-le-Comte, contre 10 personnes de moins de 20 ans pour le panel de communes et le département
- Des jeunes seniors davantage représentés sur la commune que dans ses territoires de comparaison : 20% de la population âgée de 60-74 ans à Avesnes-le-Comte, contre 17% pour le panel de communes et le Pas-de-Calais
- Une population vieillissante avec une évolution de +46% de la part des 65 ans et plus en 10 ans à Avesnes-le-Comte, soit 114 seniors de plus en 10 ans

Accusé de réception en préfecture Une évolution forte de la part des 65-69 ans observable sur la pyramide des âges communale  
062-216200634-20221213-20221213-54-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022



- Un tissu associatif plus développé qu'ailleurs

En 2022, 3,4 associations pour 100 habitants sont comptabilisées sur la commune, soit 62 associations au total, contre 3,5 pour le panel de communes et 2,7 pour le département. La création de ces associations est plutôt récente puisque 39% des associations Avesnoises ont été créées après 2010. Les objets sociaux investis par ces associations figurent en page 34 du diagnostic socio-culturel.

En termes d'éléments qualitatifs relevant des acteurs et des habitants il ressort les constats suivants ;

- Des difficultés à mobiliser et fédérer lors des temps forts de la vie Avesnoise mises en avant par les acteurs

La régularité des événements pour l'animation de la vie locale est soulignée par les acteurs socio-culturels. Néanmoins, les échanges entre les habitants sont perçus comme insuffisants. L'« esprit village » est à conserver.

- Un poids du passé assez fort à Avesnes-le-Comte

Sont soulignés également par les acteurs et les habitants la richesse du patrimoine historique et architectural de la commune, avec un sentiment de nostalgie très présent chez les anciens.

D'après les résultats de l'enquête, il est observé que 45% des répondants sur 116 au total estiment ne pas avoir suffisamment d'informations sur la vie locale et les services de la commune, confirmant l'enjeu de communication mis en avant par les acteurs. Par ailleurs, les Avesnois semblent avoir l'habitude de chercher les informations relatives à la vie locale de la commune majoritairement sur les réseaux sociaux (78%) et via le magazine municipal (38%) et le site internet de la commune (36%). Il est à noter qu'une très grande majorité de répondants a répondu à l'enquête via la communication réalisée sur la page Facebook de la commune et donc les répondants sont majoritairement à l'aise avec l'outil numérique. Par ailleurs, une majorité de répondants (62%) indiquent participer aux événements organisés par la commune. Parmi les répondants indiquant ne pas participer les motifs mis en avant sont : le manque de temps (55%), le manque de choix (29%), les horaires non adaptés (26%), dans la catégorie « Autre » 29% des répondants disent participer occasionnellement ou ne pas toujours être informés. Enfin, au sujet de la vie locale Avesnoise, des répondants mettent en avant la volonté qu'il y ait davantage d'événements et d'échanges entre les habitants, une vie associative davantage développée, un besoin d'être davantage informés sur la vie locale.

A propos de la thématique « Petite enfance, enfance et jeunesse », sont identifiés les principaux points suivants ;

Les éléments qualitatifs relevés par les acteurs et les habitants sont les suivants ;

- Une offre Avesnoise d'accueil-loisirs investie par le travail de la CCCA, mais aussi depuis l'installation du city-stade, lieu de rencontres pour les plus jeunes.
- Des acteurs indiquant le besoin d'attirer davantage les enfants dans les animations proposées par la commune.
- Une offre à destination des adolescents et des jeunes adultes perçue comme insuffisante

Concernant la structuration des familles sur la commune, 3 observations quantitatives peuvent être faites ;

Les acteurs socio-culturels sondés font état d'une commune perçue comme attractive pour les familles. En effet, la commune d'Avesnes-le-Comte possède de nombreux atouts en termes d'équipements scolaires qui se renforcent avec l'ouverture d'une nouvelle classe supplémentaire. La commune affiche parallèlement une volonté d'attirer de nouvelles familles, notamment pour les projets immobiliers. Par ailleurs, le volet parentalité commence à se développer mais des difficultés sont rencontrées dans la capacité à mobiliser. En effet, les animations parent-enfant sont perçues comme encore peu nombreuses au niveau de la commune malgré l'initiative de La Bergerie (tiers-lieu) qui a peu mobilisé et un enjeu d'aller vers les publics.

Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20221213-20221213-54-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Si l'on s'intéresse désormais aux profils des seniors, ce sont 5 observations majeures qui sont relevées ;

- Une population sénior dans les tendances et une part élevée de « jeunes seniors »

27% des Avesnois sont âgés de plus de 60 ans (soit 490 habitants). Cette proportion est comparable au panel de communes (27%) et la CCCA (26%). Parmi ces seniors, un taux plus important de « jeunes seniors » (60-74 ans) est observé plus qu'ailleurs (20% sur la commune contre 17% pour le panel de communes et le département et 18% pour la CCCA).

- Un vieillissement de la population moins marquée qu'ailleurs

La commune compte 7% de personnes de 75 ans et plus dont la présence est très similaire à ce qui est observé sur la CCCA et le département (8%). En revanche, ce nombre est en diminution de 9% entre 2009 et 2019 alors que la tendance est à la croissance dans les territoires de comparaison (+9% pour le panel de communes et +1% pour la CCCA).

- Un isolement des personnes âgées présent mais en diminution et une proportion importante de potentiels aidants

Sur les 7% de personnes de 75 ans et plus que compte la commune, 47% d'entre elles vivent seules soit 38 habitants. Cette tendance est la même sur la CCCA et le département. Toutefois, ce type de public est en légère diminution (-3%) contrairement aux tendances des territoires de comparaison (+27% pour la CCCA et +20% pour le département). Le potentiel d'aidants sur la commune est plus fort qu'ailleurs. Celui-ci s'élève à 61 personnes de 55-64 ans potentiellement aidantes pour 10 personnes de 85 ans ou plus sur la commune contre seulement 50 pour la CCCA et 46 pour le département.

- Des seniors plus précaires que dans les territoires de comparaison

Sur la commune, 31% des seniors sont exonérés de la CSG (percevant un revenu inférieur à 11 306€ par an pour une personne seule et 17 343€ pour un couple) contre 21% pour la CCCA et 27% pour le département. Une attention particulière est portée à maintenir sur des situations de fragilité, pouvant parfois combiner les problématiques de précarité et d'isolement.

S'agissant des observations réalisées par les acteurs sondés, l'enjeu principal demeure la lutte contre l'isolement des seniors. Pour cela, des lieux de rencontre existent, dont le club de l'amitié et des évènements souvent investis par les mêmes personnes. Tout cela traduit une volonté d'aller vers les publics les moins favorisés et isolés. Un enjeu de communication est également ressenti, les habitants ne savent pas tout ce qui se réalise sur la commune. L'axe intergénérationnel est à investir davantage notamment en s'appuyant sur le tiers-lieu mais aussi les projets d'habitat inclusif et intergénérationnels. L'organisation de « la semaine bleue » sert chaque année de relai des initiatives existantes pour le public senior.

Par conséquent, les éléments descriptifs permettent de formuler 4 grands enjeux identifiés :

- **Faire du tiers-lieu un lieu de vie et un espace de vie sociale, notamment en allant vers les publics les moins favorisés**
- **Amélioration de l'information et de la communication auprès des habitants**
- **Développer davantage l'offre d'animations et les lieux de vie pour enfants et adolescents**
- **Renforcer et affirmer le sentiment d'appartenance des habitants à leur commune**

#### Plan d'actions de l'axe stratégique

A l'exposition de ces constats et des anomalies, ou carences qui en émergent, la commune souhaite développer un plan d'actions adapté pour répondre aux besoins socio-culturels des Avesnois. Les actions proposées ci-dessous sont celles qui ont été identifiées en lieu prioritaire par la commune au vu des éléments connus. L'accompagnement de la commune sur ce volet étant toujours en cours notamment pour la proposition d'autres fiches actions pouvant découler des analyses dressées dans les pages précédentes, un avenant à la présente convention pourra être rédigé en complément des actions mentionnées ci-dessous et dressera les actions que la commune

souhaiterait investir en parallèle.

Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20221213-20221213-54-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Le plan d'actions se décompose en l'état en 5 volets d'actions et de traitement comme suit ;

- Action 8 : Développement du tiers-lieu « La Bergerie »

L'investigation de cette action s'inscrit dans les réflexions liées à l'appui que la commune met en œuvre pour le développement du tiers-lieu. Il s'agit de proposer une offre en services conformes aux souhaits des publics potentiellement intéressés par différentes initiatives favorisant notamment la cohésion sociale. Les trois axes sur lesquels mise le tiers-lieu pour optimiser son développement et sa fréquentation concernent l'insertion professionnelle, la parentalité, et l'offre culturelle. L'objectif est de faire du tiers-lieu un pivot de la commune en matière de communication et de coordination d'une partie de l'offre culturelle.

- Action 9 : Obtention et pérennisation du label « EVS »

Un des objectifs majeurs dans la dynamique de la médiathèque et du tiers-lieu réside dans l'obtention et la pérennisation du label « EVS » (Espace de Vie Sociale). Le label s'applique à un lieu équipé pour l'animation de la vie locale qui prévoit des actions permettant le renforcement des liens sociaux et familiaux, les solidarités de voisinage, la coordination des initiatives ainsi que le lien intergénérationnel. L'objectif d'un EVS est de favoriser le mieux vivre ensemble en encourageant l'implication des habitants. C'est un lieu où les habitants peuvent monter, aider à mettre en place des projets et favoriser la cohésion sociale, la mixité, le vivre ensemble. Il donne la possibilité de s'exprimer, de réaliser des projets collectifs.

- Action 10 : Proposition d'un programme d'animations diversifiées

Les animations et événements proposés sur la commune ont perdu de l'attrait et nécessitent d'être modernisées. Elles agissent comme un vecteur d'attractivité et de rayonnement pour la commune. Une adaptation du programme d'animations de la commune et les différentes associations est donc nécessaire pour répondre aux attentes et aux besoins de la population. Il s'agit de proposer un ensemble d'animations qui permettraient de valoriser tous les pans qui constituent l'identité Avesnoise (parcours historique, rendez-vous du terroir pour valoriser des produits locaux, animations destinées à valoriser les légendes liées au passé historique de la commune,...). L'objectif est de développer des événements qui permettraient de faciliter l'esprit de cohésion entre habitants et redorer l'image de « l'esprit village », de l'esprit rural d'une ville à la campagne.

- Action 11 : Rénovation des équipements et diversification des activités sportives-associatives

En termes d'équipements sportifs, la commune dispose d'une salle de tennis, une salle de sports et un terrain de football. De par leur ancienneté d'aménagement, les salles de tennis et de sports expriment des besoins de rénovation et d'entretien. Plus largement, il s'agit de proposer un complexe sportif adapté tant pour la population Avesnoise que pour les populations extérieures, tout en veillant à l'implication des associations dans l'animation du tissu sportif. Attentive par ailleurs aux besoins de loisirs des jeunes, la commune tient à concrétiser son projet d'aire de jeux. En parallèle, la rénovation du foyer Léo Lagrange permettra d'accueillir les membres d'associations y compris les adhérents sportifs du fait de la rénovation de la salle de sport du foyer prévue à cet effet.

- Action 12 : Obtention et pérennisation du label « Village Patrimoine »

La commune dispose d'un patrimoine urbain et architectural de qualité (habitat vernaculaire de l'Artois, église du XIIe siècle classé monument historique, presbytère,...). Cette richesse représente un des atouts principaux de la commune dans son identité et ne demande qu'à être mis en valeur. La volonté d'obtenir le label agirait comme un effet démonstrateur pour le potentiel patrimonial, culturel et paysager d'Avesnes-le-Comte. Par ailleurs, l'attachement des habitants à leur commune constitue une caractéristique importante dans la dimension immatérielle du patrimoine communal.

Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20221213-20221213-54-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

## 2.2.4 Améliorer un cadre de vie qui s'appuie sur les éléments constitutifs de l'identité Avesnoise

La stratégie de revitalisation de la commune serait incomplète si un volet n'était pas dédié à la valorisation de son cadre de vie rural. Le traitement de ce volet a pu se faire en sollicitant les spécialisations du CAUE, de la DDTM, de l'UDAP, de l'ABF et d'un architecte-urbaniste d'Etat mobilisé par la DDTM. Ces travaux consistaient principalement en des analyses de terrain mais aussi à partir de documents cartographiques. L'enjeu du développement de cet axe stratégique s'explique par le degré d'harmonisation qu'il comporte avec les 3 autres axes développés précédemment. Le cadre de vie a cette capacité de faire corps entre toutes les dimensions d'un territoire qui en constituent son cadre spatial et donc de vie pour les individus qui le vivent et le pratiquent. Il est l'expression de la territorialité des lieux, autrement dit, du sentiment d'appartenance des individus à leur territoire et des logiques suivant lesquelles ils se l'approprient (psychiquement, physiquement) en relation avec l'identité qui l'anime.

### Descriptif et analyse de l'axe stratégique

Plusieurs aspects ont pu être traité au travers de ce volet tels que la sécurisation des espaces publics, la mise en valeur des espaces verts notamment en développant les activités de plein air et en faisant la promotion des sentiers de randonnée dans et autour de la commune sur son territoire, la valorisation de la Grand Rue et notamment les problématiques attraites au stationnement et au partage de la voirie. De par sa fonction de centralité administrative, en tant que chef-lieu de canton et siège communautaire de la CCCA; mais aussi de sa centralité commerciale et économique à l'échelle de son bassin de vie et la zone de chalandise qu'elle draine, la commune d'Avesnes-le-Comte exerce de fait un rôle de centralité et de services dans un espace rural avec parsemé de petits noyaux villageois. D'autre part, elle est située sur l'axe Arras-Frévent, plus largement Lille-Amiens et permettant notamment de se diriger vers le littoral des côtes d'Opale et Picarde. Le schéma ci-contre proposé par l'architecte-urbaniste fait écho à la figure 5 et met particulièrement en évidence la situation géographique de la commune au cœur d'un espace triangulaire.

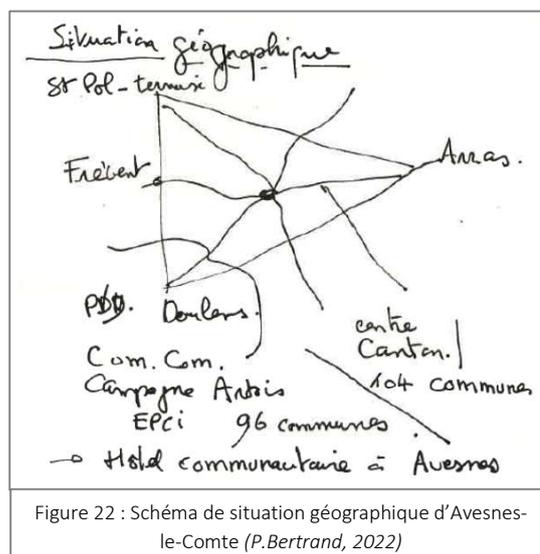


Figure 22 : Schéma de situation géographique d'Avesnes-le-Comte (P. Bertrand, 2022)

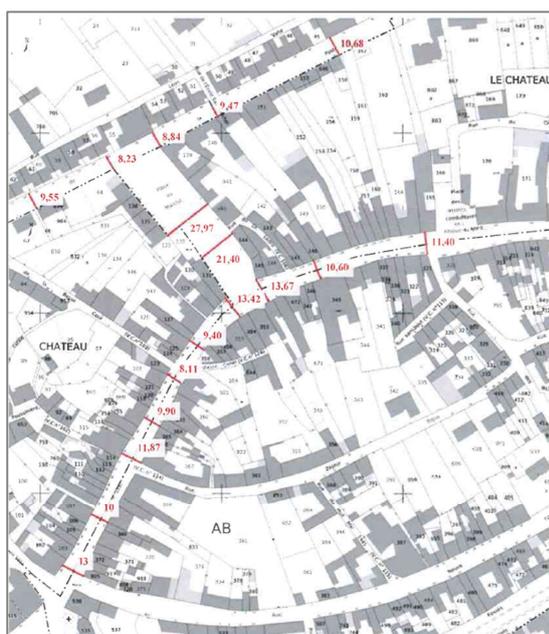


Figure 23 : Largeur de la voie sur la Grand Rue, Place du Marché et Rue de la Poste

La conjonction de ces éléments lui vaut de fait une configuration de village-rue exposé à une fréquentation routière très intense qui se révèle plutôt souvent une problématique plus qu'un atout. En effet, le territoire est traversé continuellement par des flux importants (6000 véhicules jour sur la Grand Rue) mais du fait de l'effet-tunnel, il parvient difficilement à capter et retenir une partie d'entre eux. Paradoxalement, ces flux représentent un atout considérable que la commune gagnerait à capter mais que sa morphologie géographique ne facilite pas. Par conséquent les principaux inconvénients de cette situation sont à la fois la sécurité de la traversée expliquée par les flux dû à l'importance du trafic VL, poids lourds et engins agricoles, à laquelle s'ajoute la difficulté de proposer un stationnement à proximité des commerces.

Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20221213-20221213-54-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Le stationnement demeure ainsi anarchique et difficile notamment en raison de la problématique de voitures ventouses sur les places et la Grand Rue. Ces deux inconvénients cités se matérialisent par l'aspect très étroit des trottoirs en particulier en aval de la Grand Rue et à proximité de la Place du Marché, et également par l'étroitesse de la route qui ne dépasse pas 10 mètres sur certains secteurs comme le montre la cartographie du CAUE en figure 21 en page précédente. La problématique de trottoirs étroits est également observée et soulevée sur les rues de Barly et Neuve. Cette dernière a d'ailleurs fait l'objet de propositions d'aménagement de la part du CAUE en 2018.

Sous les précédentes mandatures, la commune a été conçue au travers des documents d'urbanisme comme un village-rue qu'il convenait d'étendre à ses extrémités Est et Ouest. La commune souhaite aujourd'hui repenser son urbanisme et ses centralités en donnant davantage de place aux piétons et aux modes doux. La configuration géographique de la commune en « village-rue » induit une hyper linéarité du passage qui n'invite pas aux pauses dans la commune. L'urbanisation linéaire doit donc être limitée pour enrayer ce ressenti. Néanmoins, a contrario d'autres communes, Avesnes-le-Comte n'est pas un village-rue traversé par un axe absolument rectiligne. La linéarité de l'axe principal se retrouve courbée sur certains secteurs au niveau de la place du marché et de la mairie.

De fait, l'un des enjeux d'amélioration du cadre de vie Avesnois résiderait dans la capacité à créer des instants de pauses dans un axe linéaire de façon à ne pas être aspiré par le flux automobile et casser la linéarité de l'espace. L'espace devrait être davantage pensé dans une logique d'itinérance piétonne, celui-ci ayant été majoritairement conçu pour la circulation automobile par le passé. Il s'agit en clair de casser la vitesse du flux traversant la commune et rendre le centre plus agréable. L'évolution des usages peut être mis en parallèle avec une image qui donnerait un esprit particulier à la commune.

La sécurisation des usages et des mobilités sur la Grand Rue permettrait de générer un premier sentiment de confort en termes de pratique de l'espace public qui se verrait d'autant plus renforcer en valorisant le patrimoine bâti qu'elle possède. En effet, parmi ces atouts, la commune bénéficie d'un patrimoine bâti, historique et naturel de qualité remarquable. Comme le démontrent les illustrations en figure ci-dessous, il se caractérise par un habitat de bourg structurant en bordure de la Grand Rue, vernaculaire car typique de l'Artois avec de grandes façades en pierre blanche. Cela constitue un paysage urbanistique authentique et des espaces publics de qualité.



Figure 24 : Photographies du bâti de la Grand Rue (en bas à droite et haut gauche), la Rue des Fossés (en haut gauche), la mairie dans l'axe de la Rue Maclou et l'allée conduisant à l'église Saint-Nicolas (bas gauche), et la Grand Rue où le passage de véhicules est parfois difficile (haut droit) (P.Bertrand, 2022)

Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20221213-20221213-54-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Une première centralité est constituée autour de l'espace entre la mairie (pôle administratif) et l'Eglise Saint-Nicolas (monument historique). Il s'agit d'un édifice prestigieux, bien conservé qui contribue à l'icône identitaire de la commune mais qui nécessite des travaux importants en termes de rénovation et restauration. D'autre part, une seconde centralité apparaît sur la place du Marché située à proximité immédiate de la Poste et des principaux commerces sur l'hyper-centre. Egalement, au travers des sentiers qui la traversent, la commune d'Avesnes-le-Comte bénéficie d'un « maillage vert » offrant la possibilité de relier les équipements et les espaces libres de loisirs.

La commune présente par ailleurs de nombreux espaces verts qui gagneraient à être valorisés dont un espace boisé dense en bout de la Rue d'Hauteville où la déambulation pourrait être valorisée tout en promouvant les activités de plein air et les activités pédagogiques en lien avec les ruches locales situés sur ce même secteur, mais également un espace vert sur la place du Jeu de Paume. Un parcours santé permettrait notamment de promouvoir la randonnée autour de la commune en reliant ces espaces verts. Il est à noter que la promotion des sentiers de randonnée fait écho avec la volonté de développer les mobilités piétonnes dans le centre-ville. A ce sujet, l'idée d'aménagement d'un axe réservé exclusivement à l'usage piéton reliant le centre-ville du Nord au Sud de la rue des Aubépines à la place du Marché permettrait de rompre avec la linéarité Est-Ouest de l'axe principal sur la Grand Rue.

Au Nord-Ouest de la Rue de la Poste, une zone végétale inoccupée représente un atout spatial d'exploitation pour la commune pour penser l'aménagement de zones d'agrément et de promenade. L'aménagement possible de cette zone est d'ailleurs conforté par les plans d'urbanisme de la CCCA.



Figure 25 : Photographies de l'espace vert communal situé le long de la RD68 et sentier remontant vers la Rue des Aubépines (gauche) (P. Bertrand, 2022) et l'Eglise St-Nicolas avec son jardin d'agrément (droite) (H. Bielski, 2022)

En somme, il se retrouve dans le cadre de vie global de la commune, 5 enjeux croisés avec certains aspects liés aux autres axes stratégiques tels que l'habitat ou encore le commerce :

- **Rénover le patrimoine bâti en centre-ville**
- **Rendre attractive la dynamique commerciale en centre-ville en requalifiant l'espace public**
- **Aménager des lieux de centralité identifiables et accessibles**
- **Renforcer le « maillage vert » et l'accessibilité « sécurisée » aux équipements à travers un réseau de sentiers et d'espaces publics requalifiés**
- **Proposer un cadre de vie sécurisé et sécurisant**

Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20221213-20221213-54-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

En synthèse, les principaux atouts de la commune à propos de son cadre de vie sont les suivants ;

- Un patrimoine urbain, historique et naturel de qualité
- Habitat de bourg structurant en marge de la Grand Rue
- Epannelage et habitat vernaculaire en cœur de bourg constituant un paysage et des espaces publics de qualité
- Un positionnement des équipements (mairie, église) permettant de constituer une première centralité autour d'un monument et d'une structure administrative
- Une seconde centralité formée par la Place du Marché
- Des itinérances « vertes » du territoire communal connectant les équipements et espaces publics de loisirs
- Forte volonté de développement d'un projet économique, social et environnemental ambitieux

Enfin, ces atouts ne sont pas sans rappeler les faiblesses qui entachent partiellement son cadre de vie ;

- Un habitat dégradé qui mérite une requalification
- Vacance commerciale (13%) dépréciant la perception de qualité du bourg
- Fortes nuisances liées à l'intensité de la circulation routière

Le schéma réalisé par l'architecte-urbaniste en figure ci-dessous permet de spatialiser l'ensemble des projets de la commune et met en évidence ses lieux stratégiques.

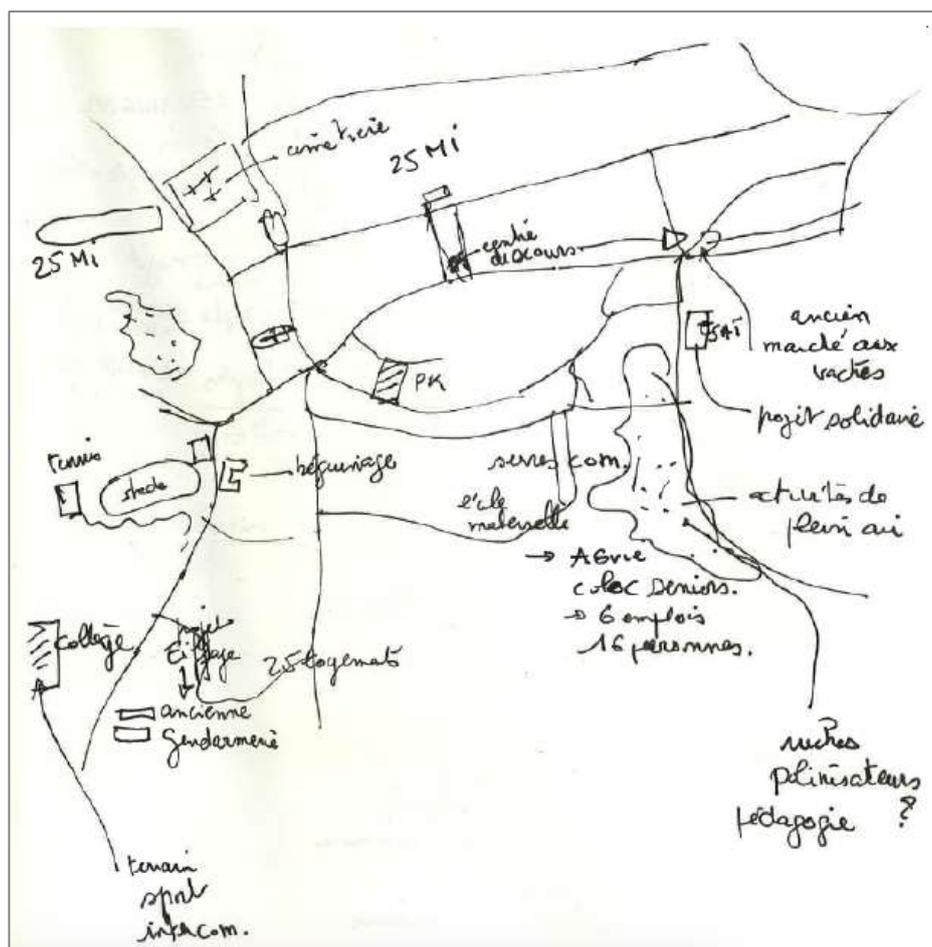


Figure 26 : Spatialisation des projets communaux et des lieux stratégiques sur la commune d'Avesnes-le-Comte

Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20221213-20221213-54-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

### Plan d'actions de l'axe stratégique

A l'exposition de ces constats et des anomalies, ou carences qui en émergent, la commune souhaite développer un plan d'actions adapté pour améliorer son cadre de vie.

Le plan d'actions se décompose en 5 volets d'actions et de traitement comme suit ;

- Action 13 : Conservation du tissu commercial et amélioration des conditions d'accès

La question de l'optimisation du stationnement représente un enjeu important dans l'offre d'un cadre de vie agréable pour la commune et la cohabitation des différents usages de l'espace public. Cet enjeu s'avère en phase avec une problématique liée à un manque de visibilité des devantures des cellules commerciales jalonnant la Grand Rue. Du fait d'une certaine répartition anarchique des stationnements, celles-ci ne bénéficient pas d'une identification visuelle suffisante pour être attractives comme les commerçants le souhaiteraient. Cette relative anarchie de répartition des stationnements est couplée par ailleurs à un phénomène de « voitures ventouses » sur les axes les plus fréquentés et les places publiques dont la place du Marché. Cela accroît, par voie de conséquence, une illisibilité des lieux centraux de la commune et ne permet pas d'exprimer pleinement son potentiel attractif.

La commune souhaite donc préserver la lisibilité du linéaire commercial en s'assurant de l'attractivité des commerces, tout en facilitant le stationnement pour éviter les conflits de partage de l'espace public mais également permettre une meilleure accessibilité de la clientèle. En parallèle, pour maintenir au mieux la pérennité et la vitalité des cellules commerciales, il ne faut pas oublier que la vacance prolongée de certaines d'entre elles peut aboutir à une transformation en cellules de logement. Actuellement, le taux de vacance commerciale dans la commune se situe à 13% par rapport à l'ensemble des cellules existantes. Sur un total de 53 points de vente, cela signifie que 7 d'entre eux sont vacants. Or, l'accentuation de ce phénomène risque de désagréger le tissu commercial et d'accentuer l'image de « ville-dortoir » pour la commune en se vidant progressivement de sa substance commerciale. Consciente de cette problématique supplémentaire, la commune souhaite de ce fait y pallier en interdisant le changement de destination de commerce à logement.

- Action 14 : Aménagement de la Place du Marché : création d'un espace central et de convivialité

La commune d'Avesnes-le-Comte ne dispose pas d'un lieu de rencontre et de convivialité qui contribuerait véritablement à son animation. La place du Marché constitue l'espace public principal de la commune. Elle accueille le marché hebdomadaire qui a lieu chaque vendredi. Elle est exactement située au centre de la Grand Rue, au cœur du tissu commercial. Elle mesure environ 2 300 m<sup>2</sup> et offre près de 70 places de stationnement, impossible par ailleurs. Elle-même n'est pas commerçante, et le bâti qui la borde ne présente pas de caractéristiques architecturales particulières. La perspective optique vers le fond de la place butte sur le bâtiment de la Poste. L'ouverture sur la Grand Rue se fait de part et d'autre de 2 restaurants dont il n'y a pas de terrasse pour marquer une entrée de la place. Le stationnement demeure un objet central afin de ne pas gêner la desserte des maisons riveraines.

Dans les faits, cette place correspond davantage à un espace bitumé servant d'immense parking où notamment le phénomène encombrant de voitures ventouses se fait très régulièrement observer en semaine. Malgré un emplacement de premier ordre et au centre de la commune, la place du Marché n'est pas, à ce jour, un élément centralisateur ni valorisant du bourg. Revoir l'aménagement de cet espace permettrait d'apporter un ajout de convivialité et d'animation au cœur de la commune.

Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20221213-20221213-54-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

- Action 15 : Rénovation, restauration de l’Eglise Saint-Nicolas, ses abords et ses objets

En parallèle d’un habitat vernaculaire en cœur de bourg, la commune jouie d’un patrimoine architectural et historique riche et de qualité qui a besoin d’être mis en valeur. L’Eglise Saint-Nicolas du XIIe siècle figure comme le lieu emblématique de ce patrimoine en tant que marqueur identitaire ostentatoire de la commune. Elle est reconnue comme l’un des édifices les plus remarquables de la région par son architecture composite mariant arts roman et gothique, et particulièrement bien documentée notamment depuis l’étude de 1933 du docteur L. Camus, ancien membre de la commission historique du département. Depuis plusieurs années, l’édifice présente une certaine vulnérabilité au niveau de certaines parties de sa structure. Ces observations ont conduit à l’enjeu d’une rénovation structurelle de l’édifice à laquelle la commune s’est montrée préoccupée. La vulnérabilité s’est accentuée avec l’effondrement récent d’un battant de cloche, qui a conduit la commune à réfléchir à en installer une nouvelle. Un système électrique a servi à remplacer le battant de cloche. Toutefois, l’installation d’une nouvelle cloche implique une restauration importante du beffroi et de la tour. Ces éléments récents ont, par conséquent, conduit logiquement à renforcer les réflexions sur la restauration de l’église. Au-delà de la dimension architecturale de l’édifice, il est également important de mettre en valeur le cadre paysager dans lequel s’inscrit celui-ci, à savoir le jardin d’agrément, qui plus est classé.

- Action 16 : Rénovation, réfection des façades de la Grand Rue (Hyper-centre)

La commune possède un habitat de bourg structurant en bordure de la Grand Rue (RN339). Il s’agit d’un type d’habitat particulièrement vernaculaire, en cœur de bourg, car typique de l’architecture Artésienne caractérisé par de grandes façades en pierre blanche. Pour autant, cet habitat de qualité souffre d’une dégradation structurelle associée à un manque d’entretien qui ne favorise pas leur mise en valeur patrimoniale. Des façades retravaillées et entretenues sur un axe structurant permettent de donner une perspective méliorative de la commune et sont améliorent l’attirance visuelle autant pour les commerçants que pour de futurs résidents qui souhaitent s’installer dans la commune.

- Action 17 : Mise en place de dispositifs de lutte contre l’insécurité et de prévention de la délinquance

Si la commune d’Avesnes-le-Comte n’est pas particulièrement marquée par un contexte d’insécurité, de cambriolages ou d’actes de vandalisme, l’évolution de l’attractivité de la commune, le développement de projets, l’augmentation démographique peuvent renforcer un sentiment d’insécurité. La réorganisation à terme de la brigade de gendarmerie avec un site unique à Savy-Berlette doit être prise en compte afin de maintenir un niveau de sécurité et un lien avec les services de gendarmerie.

Le descriptif détaillé de chacun de ces 5 volets d’actions figure en annexe de la présente convention. Pour chacun d’eux, un document type « fiche action » est développé dans lequel sont précisés la description de l’action et le contexte dans lequel elle s’insère, les objectifs visés par ce volet d’action avec également une déclinaison approfondie des actions permettant de répondre aux objectifs identifiés.

### Article 3 – Modalités d’accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l’ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l’Ademe...), services déconcentrés de l’Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d’urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu’il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L’activation de cet accompagnement s’effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20221213-20221213-54-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

## Article 4 – Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets ; (ii) à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme ; (iii) à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles ; (iv) à apporter son soutien au territoire, celui-ci peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent en signant cette convention (i) à assumer leur rôles de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et assument leurs volontés de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique ; (ii) à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation ; (iii) à animer le travail en associant les acteurs du territoire et les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations,...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire ; (iv) à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation ; (v) à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.
- Les Partenaires techniques à mobiliser autant que possible les moyens humains pour assurer l'animation et la mise en œuvre efficace du programme sur le territoire. En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires ; (iii) à soutenir de manière prioritaires les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

## Article 5 – Gouvernance du programme Petites villes de demain / de l'ORT

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20221213-20221213-54-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

## Article 6 – Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de projet. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Les 2 comités de projet qui se sont respectivement tenus en février et en septembre 2022 pour la commune sont composés des principaux membres/organismes suivants :

- La Préfecture du Pas-de-Calais, en lien avec le pôle d'appui territorial de la Préfecture
- Le Conseil départemental du Pas-de-Calais, en lien avec la MDADT de l'Arrageois
- La D.D.T.M du Pas-de-Calais
- La Communauté de communes des Campagnes de l'Artois
- La Commune d'Avesnes-le-Comte
- L'antenne de la Région Hauts-de-France d'Arras
- L'Union commerciale & artisanale d'Avesnes-le-Comte
- La Banque des territoires
- La C.C.I
- La C.M.A
- Le C.A.U.E
- Ithéa Conseil
- La Fondation du Patrimoine
- L'A.D.I.L
- L'A.N.A.H
- La C.A.F
- L'U.D.A.P

Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20221213-20221213-54-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Un comité technique a été constitué et s'est réuni en mars, mai et septembre 2022 ; et composé des membres/organismes suivants ;

- La Préfecture du Pas-de-Calais, représentée par son pôle d'appui territorial
- Le Conseil départemental du Pas-de-Calais, représenté par la MDADT de l'Arrageois
- La Communauté de communes des Campagnes de l'Artois
- La Commune d'Avesnes-le-Comte

Après la signature, il continuera de se réunir en amont du comité de projet pour prendre connaissance des propositions soumises aux décisions de celui-ci.

Pour l'évaluation et l'évolution des travaux liés au commerce et à l'habitat, deux groupes de travail ont été constitués.

Concernant le groupe de travail dédié au commerce, il est composé comme suit :

- L'Union commerciale & artisanale d'Avesnes-le-Comte
- La C.C.I
- La C.M.A
- La Commune d'Avesnes-le-Comte
- La Communauté de communes des Campagnes de l'Artois

Enfin, concernant le groupe de travail dédié à l'habitat, les membres et organismes qui le composent sont les suivants ;

- La D.D.T.M du Pas-de-Calais
- L'A.D.I.L
- La Commune d'Avesnes-le-Comte
- La Communauté de communes des Campagnes de l'Artois

Pour le suivi du programme, une réunion des groupes de travail par thématique sera réalisée à raison d'une fois tous les deux mois. Le comité de pilotage se réunira une fois par semestre faisant suite à un comité technique qui s'effectuera en amont.

En supplément, un groupe de travail composé de la CAF, du bureau d'études Ithéa Conseil, de la commune et de la CCCA pourra être constitué pour évaluer les actions et travaux liés au volet socio-culturel. Un comité des financeurs pourrait également être constitué pour évaluer les aspects budgétaires alloués aux actions que la commune souhaite mettre en œuvre.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

## Article 7 – Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. Les objectifs détaillés propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action.

Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20221213-20221213-54-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

## Article 8 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

## Article 9 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

La présente convention-cadre préfigurant l'ORT est signée pour une durée de six ans. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction en fonction de l'avancement des projets et après accord des parties.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

## Article 10 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est, par définition, évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

## Article 11 – Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20221213-20221213-54-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

## Article 12 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Lille à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Lille.

Fait à Avesnes-le-Comte, le 22 décembre 2022, en trois exemplaires.

Le Maire d'Avesnes-le-Comte,

Le Président de la Communauté de  
communes des Campagnes de l'Artois,

Sébastien BERTOUT

Michel SEROUX

Pour la Préfecture, le Secrétaire Général de la Préfecture  
du Pas-de-Calais,

Alain CASTANIER

Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20221213-20221213-54-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

## Table des Annexes

Annexe 1 : Zonage de l'ORT sur la commune

Annexe 2 : Convention d'adhésion Petites villes de demain

Annexe 3 : Profil croisé d'Avesnes-le-Comte ITHEA Conseil 2022

Annexe 4 : Diagnostic du centre-ville commerçant de 2014

Annexe 5 : Diagnostic de l'habitat 2022

Annexe 6 : Diagnostic commercial et économique de la CCI Partie 1 2022

Annexe 7 : Diagnostic commercial et économique de la CCI Partie 2 2022

Annexe 8 : Diagnostic commercial de la SCET 2022

Annexe 9 : Diagnostic socio-culturel ITHEA Conseil 2022

Annexe 10 : Synthèse de l'architecte-urbaniste Juin 2022

Annexe 11 : Inventaire général des fiches actions

Annexe 12 : Fiches actions détaillées

Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20221213-20221213-54-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022



# DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **mardi 13 Décembre 2022** à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 9 Décembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mme LAURENT Anne, Mr THILLIEZ Arnould, Mme PETIT Huguette, Mr DARRAS Aurélien, Mr PETIT Guillaume, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien**

**Etaient excusés : Mme DAMBREVILLE Florence représentée par Mr HULOT Alexandre, Mme GABEZ Sylvie représentée par Mr BERTOUT Sébastien, Mme RICHARD Brigitte représentée par Mr NICK Jacques**

**Etaient absents : Mme COUSIN Jeanne-Marie, Mme GOMES Manuella**

**Secrétaire de séance : M NICK Jacques**

**Objet : Tarification du coût de location de matériel technique et de mise à disposition de personnel auprès d'autres communes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La commune a dernièrement investi dans divers matériels techniques nécessaires à l'entretien de la voirie et des espaces verts, et en particulier dans un nouvel aspirateur à feuilles de la marque Morgnieu acheté en septembre 2022 au tarif de 5 560 € HT.

Des communes environnantes souhaiteraient pouvoir disposer de ce matériel quelques heures ou quelques jours par an et ont sollicité la commune afin de pouvoir emprunter ce nouvel aspirateur à feuilles.

Il convient donc de définir les modalités de mise à disposition à d'autres communes de ce matériel.

Au vu de cette acquisition récente et des modalités d'utilisation (matériel installé sur un camion et besoin de deux personnes pour l'utiliser), il est proposé de définir un tarif de location pour le matériel ainsi qu'un coût horaire de mise à disposition d'un agent de la commune.

La tarification proposée pour la location de l'aspirateur à feuilles installé sur un camion benne est le suivant

- Demi-journée 220 € TTC
- Journée 380 € TTC

Ce tarif comprend le carburant nécessaire au bon fonctionnement du matériel.

Le coût de mise à disposition d'un agent est fixé à 13 € TTC de l'heure. Le temps de trajet sera facturé au coût horaire.

Afin de garantir une bonne utilisation, il est précisé que le matériel ne pourra pas être loué sans la mise à disposition d'un agent communal. La commune-emprunteuse devra également fournir une personne pour assurer la bonne utilisation du matériel.

Ces locations seront programmées en fonction des besoins et possibilités de la commune d'Avesnes-le-Comte.

Une convention de prêt sera établie avec les communes concernées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la mise en location de l'aspirateur à feuilles aux conditions détaillées ci-dessus pour les communes qui en feront la demande et reprises dans la convention-jointe ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour répondre aux demandes et à signer les différentes conventions de mise à disposition.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Sébastien BERTOUT



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL TECHNIQUE

Entre

La Commune d'AVESNES LE COMTE, représentée par son Maire ; Monsieur Sébastien BERTOUT  
ci-après dénommée la commune d'Avesnes-le-Comte

Et

La commune de \_\_\_\_\_, représentée par son Maire \_\_\_\_\_  
ci-après dénommé la commune-emprunteuse

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Avesnes-le-Comte en date du 13 Décembre 2022 ;

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et Durée de la mise à disposition**

La Commune d'AVESNES LE COMTE met à disposition de la Commune de....  
.....un aspirateur à feuilles de marque Morgnieu, installé sur un camion-benne.

#### **Article 2 : Conditions d'emploi**

Le prêt de ce matériel se fait obligatoirement accompagné de la mise à disposition d'un agent communal d'Avesnes-le-Comte qui sera en charge d'amener le matériel sur le territoire de la commune, de s'assurer de la bonne utilisation du matériel et de conduire le véhicule sur lequel l'aspirateur à feuilles est installé

Le carburant nécessaire au fonctionnement de l'aspirateur est fourni par la commune d'Avesnes-le-Comte et est compris dans le tarif de location du matériel.

Une 2<sup>ème</sup> personne, fournie par la commune-emprunteuse est indispensable à la bonne utilisation du matériel. Cette personne sera en charge d'identifier les zones à entretenir et sera chargée de l'utilisation de l'aspirateur dans le respect des consignes données par l'agent de la commune d'Avesnes-le-Comte.

#### **Article 3 : Tarification**

Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20221213-20221213-57-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

L'aspirateur à feuilles de marque MORGNIEU est mis à disposition installé sur un camion benne au tarif suivant :

- Demi-journée 220 € TTC
- Journée 380 € TTC

Ce tarif comprend le carburant nécessaire au bon fonctionnement du matériel.

Le coût de mise à disposition d'un agent est fixé à 13 € TTC de l'heure. Le temps de trajet sera facturé au coût horaire.

Il est rappelé qu'une 2<sup>ème</sup> personne, mise à disposition par la commune-emprunteuse, est nécessaire.

Un titre de recettes sera établi par la commune d'Avesnes-le-Comte dans un délai d'un mois suivant la mise à disposition du matériel.

#### **Article 4 : Réservation**

La réservation devra se faire au minimum 15 jours avant la période souhaitée. La ou les dates retenues tiendront compte prioritairement des besoins et des possibilités de la commune d'Avesnes-le-Comte

#### **Article 6 : Responsabilité**

En cas de dommages survenus sur le matériel imputable à la commune-emprunteuse, les frais de réparation lui seront directement facturés.

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du tribunal administratif de Lille.

Fait à AVESNES LE COMTE  
Le

Pour la commune-Emprunteuse  
Le Maire de

Pour la commune d'Avesnes-le-Comte  
Le Maire d'AVESNES-LE-COMTE

Prénom-Nom

Sébastien BERTOUT



# DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **mardi 13 Décembre 2022** à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 9 Décembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mme LAURENT Anne, Mr THILLIEZ Arnould, Mme PETIT Huguette, Mr DARRAS Aurélien, Mr PETIT Guillaume, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien**

**Etaient excusés : Mme DAMBREVILLE Florence représentée par Mr HULOT Alexandre, Mme GABEZ Sylvie représentée par Mr BERTOUT Sébastien, Mme RICHARD Brigitte représentée par Mr NICK Jacques**

**Etaient absents : Mme COUSIN Jeanne-Marie, Mme GOMES Manuella**

**Secrétaire de séance : M NICK Jacques**

**Objet : Tarification du coût de location de matériel technique et de mise à disposition de personnel auprès d'autres communes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La commune a dernièrement investi dans divers matériels techniques nécessaires à l'entretien de la voirie et des espaces verts, et en particulier dans un nouvel aspirateur à feuilles de la marque Morgnieu acheté en septembre 2022 au tarif de 5 560 € HT.

Des communes environnantes souhaiteraient pouvoir disposer de ce matériel quelques heures ou quelques jours par an et ont sollicité la commune afin de pouvoir emprunter ce nouvel aspirateur à feuilles.

Il convient donc de définir les modalités de mise à disposition à d'autres communes de ce matériel.

Au vu de cette acquisition récente et des modalités d'utilisation (matériel installé sur un camion et besoin de deux personnes pour l'utiliser), il est proposé de définir un tarif de location pour le matériel ainsi qu'un coût horaire de mise à disposition d'un agent de la commune.

La tarification proposée pour la location de l'aspirateur à feuilles installé sur un camion benne est le suivant

- Demi-journée 220 € TTC
- Journée 380 € TTC

Ce tarif comprend le carburant nécessaire au bon fonctionnement du matériel.

Le coût de mise à disposition d'un agent est fixé à 13 € TTC de l'heure. Le temps de trajet sera facturé au coût horaire.

Afin de garantir une bonne utilisation, il est précisé que le matériel ne pourra pas être loué sans la mise à disposition d'un agent communal. La commune-emprunteuse devra également fournir une personne pour assurer la bonne utilisation du matériel.

Ces locations seront programmées en fonction des besoins et possibilités de la commune d'Avesnes-le-Comte.

Une convention de prêt sera établie avec les communes concernées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la mise en location de l'aspirateur à feuilles aux conditions détaillées ci-dessus pour les communes qui en feront la demande et reprises dans la convention-jointe ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour répondre aux demandes et à signer les différentes conventions de mise à disposition.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Sébastien BERTOUT

**Convention d'adhésion  
au contrat groupe de protection sociale complémentaire mis en place  
par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais**

-----

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu la délibération relative à l'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire, proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais ;

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu la délibération du 30 septembre 2021 du Conseil d'Administration du CENTRE DE GESTION, autorisant le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires quant à la relance du contrat de protection sociale complémentaire – Prévoyance – et à signer la convention de participation afférente à cette procédure ;

Vu la délibération du 23 novembre 2021

Vu le dispositif présenté au Comité Technique Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 06 avril 2017 ;

Ou

Vu le dispositif présenté au comité technique de la collectivité ou de l'établissement public en date du.....

Il est convenu ce qui suit, entre :

- ♦ Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 novembre 2021.
- ♦ La commune ou l'établissement dénommé(e) Commune d'Arras-le-Comte représenté(e) par M. BERTOUT Sébastien, agissant en qualité de Maire ou de Président, en vertu de la délibération du 13 décembre 2022

**Article 1 :**

La présente convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de Gestion, les relations relatives à la protection sociale complémentaire « prévoyance » du personnel de la collectivité ou de l'établissement public dans le cadre du contrat groupe, service facultatif proposé aux collectivités et établissements publics par le Centre de Gestion.

Cette convention, comme la délibération de l'organe délibérant, fait partie des documents contractuels marquant la volonté d'adhésion à l'offre mise en place par le Centre de Gestion à destination de ses collectivités et établissements affiliés ou non.

Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20221213-20221213-56-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

## **Article 2 :**

Le Centre de Gestion s'engage à :

- assurer le suivi des contrats et leurs mises en place auprès des adhérents ;
- participer à la mise en œuvre du service d'assistance ;
- assister la collectivité ou l'établissement public dans ses relations avec les titulaires des contrats ;
- promouvoir le contrat groupe de protection sociale complémentaire auprès des collectivités et établissements publics affiliés ;
- Créer un comité de pilotage technique en charge du suivi des contrats.

En tout état de cause, le Centre de Gestion exécute sa mission conformément aux dispositions de la présente convention et aux pièces figurant aux documents de consultation.

Il définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. A ce titre, il bénéficie comme les collectivités et établissements adhérent, des moyens qui seront mis à sa disposition par les candidats retenus, notamment dans le domaine de la formation et de l'information des agents, et dans le suivi du dossier des sinistres.

## **Article 3 :**

Le Centre de Gestion prend toutes les dispositions pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif ou réglementaire portant sur l'objet des contrats, objet de la prestation.

Il prend également toutes les dispositions pour faire face à des changements consécutifs à une modification des contrats couverts par la présente convention au cours de leur exécution.

A ce titre, il s'engage à informer les collectivités et établissements publics signataires de tous changements ou modifications.

## **Article 4 :**

Les collectivités ou établissements publics peuvent formuler des observations sur les matières couvertes par le ou les contrats dont ils sont signataires.

Le Centre de Gestion s'engage à leur fournir une réponse écrite et si nécessaire à contacter le ou les candidat(s) retenu(s) pour obtenir les renseignements nécessaires.

## **Article 5 :**

Le Centre de Gestion tient à jour, au même titre que la collectivité ou l'établissement public, la liste des personnels couverts par les contrats.

Dès lors, Il appartient à la collectivité ou à l'établissement public de mettre à disposition du Centre de Gestion toutes les informations nécessaires à cette mise à jour.

## **Article 6 :**

La collectivité ou l'établissement public procède au règlement des sommes afférentes aux contrats par un prélèvement sur la fiche de paie de l'agent souscripteur dans les délais prescrits par le contrat.

Les modalités de paiement du candidat retenu seront communiquées par le Centre de gestion.

## **Article 7 :**

~~Pour couvrir les frais exposés au titre de la présente convention et, les frais liés à la procédure de~~  
~~passation initiale, la collectivité ou l'établissement s'engage à verser au Centre de Gestion, une~~  
~~participation financière fixée comme suit :~~

Accusé de réception en préfecture  
062-216210633-20221213\_20221215\_56-19  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception en préfecture : 16/12/2022

Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20221213-20221213-56-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

⇒ 2.00 euros par an pour chacun de ces agents adhérant au contrat mis en place en prévoyance.

A la fin de chaque année civile, les montants versés par les collectivités et établissements publics seront révisés au vu du nombre d'adhérents.

**Article 8 :**

La présente convention prend effet le... 1<sup>er</sup> Janvier 2023

Elle est conclue pour la durée du contrat groupe de protection sociale complémentaire, c'est-à-dire 6 ans à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2022. Elle prend fin automatiquement au terme des contrats.

Cette convention prend fin de plein droit en cas de retrait de la collectivité ou de l'établissement du contrat groupe de protection sociale complémentaire dans les cas suivants :

- si, au regard du rapport, les critères relatifs, d'une part, au degré effectif de solidarité entre les adhérents ou les souscripteurs, intergénérationnelle, en fonction de la composition familiale et, d'autre part, aux moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques ne sont pas satisfaits,
- pour non-respect des dispositions du décret et de la convention, après avoir recueilli des observations de l'organisme et lui avoir indiqué qu'il peut se faire assister (article 21 du décret n°2011-1474),
- en cas de désaccord sur les modifications apportées en cours d'exécution du contrat sur leurs droits et obligations,
- pour un motif d'intérêt général,
- pour faute.

Pour les cas précédemment exposés, la résiliation devra être réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 2 mois minimum avant la fin de l'année civile en cours.

En cas de manquements de la collectivité ou de l'établissement public aux obligations de la présente convention, le Centre de Gestion adressera un courrier de mise en demeure. A défaut d'exécution, le Centre de Gestion procédera de plein droit, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, à la résiliation de la présente convention. Cette résiliation prendra effet à la fin de l'année civile en cours.

La dénonciation de cette convention ne donne droit à aucune indemnisation. En cas de résiliation, le Centre de Gestion transmettra à la collectivité ou l'établissement public, l'ensemble des dossiers et informations qu'il détient au titre de la gestion du ou des contrats pour le compte de la collectivité ou de l'établissement public.

**Article 9 :**

Le Tribunal administratif de Lille peut exercer une mission de conciliation conformément à l'article L.211-4 du Code de Justice Administrative.

**Article 10 :**

Le tribunal territorialement compétent est le tribunal administratif de Lille.

Fait à Bruay-la-Buissière,  
le .....

Fait à Avesnes-le-Comte  
Le 16 décembre 2022

Le Président du Centre de Gestion,

Joël DUQUENOY

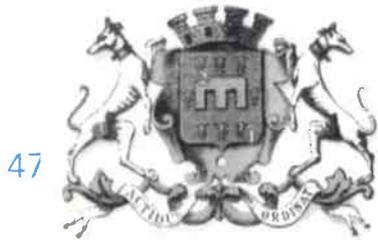
Le Maire ou le Président,

Le Maire  
Sébastien BERGOT



Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20221213-20221213-56-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20221213-20221213-56-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022



47

## DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **mardi 13 Décembre 2022** à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 9 Décembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents :** Mr BERTOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mme LAURENT Anne, Mr THILLIEZ Arnould, Mme PETIT Huguette, Mr DARRAS Aurélien, Mr PETIT Guillaume, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien

**Etaient excusés :** Mme DAMBREVILLE Florence représentée par Mr HULOT Alexandre, Mme GABEZ Sylvie représentée par Mr BERTOUT Sébastien, Mme RICHARD Brigitte représentée par Mr NICK Jacques

**Etaient absents :** Mme COUSIN Jeanne-Marie, Mme GOMES Manuella

**Secrétaire de séance :** M NICK Jacques

**Objet :** Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour la protection sociale complémentaire/volet prévoyance des agents communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n)84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2021-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais en date du 23 Novembre 202, retenant l'offre présentée par SOFAXIS-INTERIALE au titre de la convention de participation Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité technique départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 6 avril 2017 ;

**Considérant que le contrat de prévoyance actuel proposé aux agents prend fin le 31 décembre**

Considérant que la commune souhaite proposer une offre de de protection sociale complémentaire Prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, invalidité ou décès ;

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion joint en annexe de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, pour une durée de 5 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci
- de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance
- de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 à 4 € brut
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Sébastien BERTOUT